



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5379^e séance

Jeudi 23 février 2006, à 10 h 20

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Mayoral
	Chine	M. Zhang Yishan
	Congo	M. Okio
	Danemark	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. De Rivero
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Autriche, du Brésil, du Canada et de Singapour des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés de M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, pour l'occasion qui m'est donnée d'aborder publiquement le problème de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix et des progrès qui ont été réalisés pour faire face à ce problème.

Pour commencer, je dois exprimer brièvement mon admiration pour les efforts déployés par S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels. Il nous a donné un appui diplomatique et pratique sans faille sur cette question. Sa participation a été particulièrement importante, et nous lui en sommes reconnaissants. Je tiens à mettre également en avant les qualités de direction exceptionnelles dont a fait preuve la Sous-Secrétaire générale Jane Holl Lute l'année dernière dans le cadre de ses efforts pour mobiliser le Département des opérations de maintien de la paix et le système des Nations Unies dans son ensemble afin de s'attaquer à ce problème avec plus de vigueur que dans le passé.

Mais surtout, je remercie vivement les États Membres pour le temps, l'énergie et la détermination politique qu'ils ont consacrés récemment à la recherche de solutions à ce problème. Les pays fournisseurs de contingents méritent tout particulièrement d'être félicités pour leur engagement avec le Secrétariat et les États Membres sur des questions particulièrement délicates et importantes pour l'honneur de leur nation. Je souligne le mot « honneur » parce qu'il a été gagné au prix de la vie de certains de leurs soldats les plus vaillants.

Les membres du Conseil de sécurité savent très bien qu'il y a quelques semaines, trois Casques bleus jordaniens sont morts en luttant contre des gangs alors qu'ils tentaient de renforcer un point de contrôle sur l'une des routes les plus dangereuses d'Haïti. Peu de temps avant cela, un membre de la police montée canadienne a été tué dans une embuscade alors qu'il effectuait une patrouille à Port-au-Prince. Dans les jungles de l'est de la République démocratique du Congo, huit Casques bleus guatémaltèques ont perdu la vie lors d'un échange de coups de feu avec une milice remplie de haine. Il y a un an cette semaine, neuf de leurs camarades du Bangladesh sont morts au champ d'honneur, durant des heurts avec des voyous armés.

Ils ne sont hélas pas les seuls. C'est un dangereux métier, il fait des morts et met en danger la vie d'hommes et de femmes du Pérou au Pakistan, de l'Irlande à l'Inde, de la Bolivie au Brésil. Mais en dépit de ces risques, jour après jour, le personnel des Nations Unies – civils, militaires et policiers – originaires de 120 pays, accomplit sa tâche dans des conditions particulièrement difficiles et en consentant d'immenses sacrifices personnels.

Nous déshonorons ces hommes et ces femmes courageux si nous n'empêchons pas, ou ne punissons pas, ceux qui dans leurs rangs s'en prennent aux personnes que ces soldats de la paix sont censés protéger et servir. Je ne sais pas si cela était aussi clairement compris il y a quelques années qu'aujourd'hui. Il y a deux ans, avant la révélation qu'un grand nombre de soldats de la paix des Nations Unies s'étaient livrés à une exploitation sexuelle et des abus sexuels en République démocratique du Congo, ni le Département des opérations de la paix, ni les États Membres n'avaient débattu ouvertement, ou même compris l'ampleur du problème de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

Aujourd'hui, non seulement nous reconnaissons tous la gravité du problème, mais l'Assemblée générale a adopté une stratégie globale pour y porter remède, s'appuyant sur les efforts collectifs du Prince Zeid, du Département des opérations de maintien de la paix et du système des Nations Unies dans son ensemble. Cette stratégie se concentre sur la prévention et la mise en œuvre et, après l'approbation par l'Assemblée générale d'une politique d'aide aux victimes, elle inclura aussi des recours.

Nous avons déjà réalisé des progrès sensibles et concrets pour la mettre en œuvre. Avant d'en discuter, je voudrais cependant qu'il soit clair dès le début que nous avons encore beaucoup de progrès à accomplir. Il importe de dire que tous les contingents ou les membres du personnel sur le terrain n'appuient pas tous les aspects de la politique de tolérance zéro, en particulier en ce qui concerne la prostitution – malgré toute la publicité et l'attention négatives. Il nous faut travailler ensemble pour nous attaquer à cette question. Nous devons également renforcer sensiblement la capacité des opérations de maintien de la paix et du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) d'enquêter sur les violations tout en respectant la légalité. Une fois que nous aurons surmonté ces

obstacles, nous espérons réduire de manière significative l'écart constant entre la tolérance zéro et le plein respect. Jusque là, à mesure que nous détecterons avec encore plus d'agressivité les cas de non-respect, qui seront évalués à l'aune de normes plus élevées que jamais, les progrès enregistrés ne sembleront ni évidents ni suffisants.

Je voudrais maintenant évoquer les progrès que nous avons réalisés. Nous avançons en jetant les bases de la prévention du problème à long terme. Il y a deux ans, nous ne disposions même pas d'une norme uniforme régissant ce qui était, ou n'était pas, considéré comme une exploitation ou un abus sexuel. On peut difficilement prévenir le problème si on ne le définit pas de manière claire et cohérente. Aujourd'hui, nous le pouvons. Grâce aux efforts déployés par l'Assemblée générale l'an dernier, tous les membres du personnel civil des Nations Unies, le personnel militaire, les contingents, les volontaires des Nations Unies et les entrepreneurs sont liés par les mêmes normes très rigoureuses énoncées au titre des interdictions du Secrétaire général visant l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

Par le passé, nous n'avons pas fait assez pour promulguer et faire connaître toutes les normes énoncées dans les manuels et sensibiliser le personnel à cet effet. Aujourd'hui, nous le faisons incontestablement. Entre 79 et 90 % du personnel de police civile et militaire reçoit une formation obligatoire sur l'exploitation sexuelle et les abus sexuels. Notre but est d'atteindre le taux de 100 %.

Nous avons aussi mis au point des instruments pour affiner cette formation et son message sous-jacent, qui est l'obligation de sollicitude à laquelle tous les personnels de maintien de la paix sont tenus envers la population qu'ils sont censés aider. Le DOMP a collaboré avec une entreprise privée pour produire un film sur le code de conduite des soldats de la paix. Il a été largement distribué sur le terrain et traduit dans une douzaine de langues. Je suis heureux de faire savoir qu'il a été bien accueilli.

Nous avons mis au point et tirons parti d'autres outils novateurs et supports pédagogiques pour éduquer et informer le personnel. Ils comprennent un apprentissage en ligne des normes de conduite, des cartes de poche, des brochures de préparation aux missions distribués au personnel avant le déploiement, des réunions d'information sur les questions de

sécurité, et des affiches et brochures relatives à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels ainsi qu'à la traite des êtres humains – établis, j'ajouterais, en six langues – ainsi que d'autres outils d'information à l'intention du public.

Notre personnel n'est pas le seul que nous visons avec ce matériel. Nous le communiquons également aux populations d'accueil. Elles ont le droit de connaître les normes que nous attendons de nos soldats de la paix. Elles sont aussi mieux à même de savoir quand notre personnel viole ces normes élevées. À présent, nous encourageons activement et aidons la population locale à attirer notre attention sur ces fautes de conduite.

Mais la prévention ne saurait être seulement le fruit de la formation, de l'information et de la mobilisation de l'opinion publique. Le bien-être est une autre partie importante de l'équation, comme le savent fort bien toutes les forces armées dans le monde. C'est particulièrement vrai lorsque le personnel en uniforme et les civils sont déployés dans des zones en quasi-état de guerre dans les régions les plus reculées du monde. Les missions s'attaquent actuellement à cette question en toute priorité. La plupart créent actuellement des stations de loisir et plusieurs ont même installé, à partir des ressources existantes, des installations polyvalentes pour faire du sport, socialiser et prendre des repas. C'est ce type d'initiatives qui sont incluses dans notre stratégie de bien-être et les procédures opérationnelles types pour le bien-être de la mission, promulguées et envoyées à tous les chefs de mission le mois dernier. Dans nos délibérations à l'Assemblée générale, nous encouragerons les pays fournisseurs de contingents à tirer parti, dans la zone de la mission, de l'allocation de bien-être versée par l'Organisation à tous les soldats de la paix. Il importe que la question du bien-être et des loisirs soit prioritaire, avec l'intention de garder les soldats occupés quand ils ne sont pas en service.

En ce qui concerne l'application des normes, nous avons également fait quelques progrès. Au cours de 2005, des enquêtes ont été menées pour faire la lumière sur des allégations d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels mettant en cause 296 soldats de la paix, la répartition par catégorie étant de 84 civils, 21 policiers et 191 soldats. Jusqu'à présent, 17 civils, 16 policiers et 137 soldats ont été congédiés ou rapatriés. Ces chiffres incluent six commandants. L'an dernier, nous avons sensibilisé les administrateurs et les

commandants au fait qu'ils seront tenus responsables de ceux qui sont placés sous leur commandement, et nous l'entendons au sens strict. Nous sommes sur le point d'intégrer cette responsabilité au rapport d'évaluation de leurs résultats. Nous avons également demandé et reçu la coopération de deux États Membres dans le rapatriement d'unités entières pour conduite répréhensible, liée soit à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels, soit à d'autres fautes.

Une autre raison majeure pour laquelle nous avons fait d'importantes avancées dans le domaine de l'application et de la prévention est que les États Membres nous ont récemment donné les moyens de veiller à ce que des experts professionnels se consacrent à cette tâche à plein temps. Comme cela avait été recommandé par le rapport Zeid et approuvé par l'Assemblée générale, nous avons mis sur pied et recruté une Équipe Déontologie et discipline multidisciplinaire au DOMP, au Siège, en plus des huit Équipes Déontologie et discipline créées dans le cadre des opérations de maintien de la paix dans les pays suivants : Burundi, Côte d'Ivoire, Haïti, Libéria, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan et Timor-Leste.

Les Équipes Déontologie et discipline élaborent des politiques, assurent le contrôle des questions relatives à la discipline et garantissent l'application cohérente des normes de conduite des Nations Unies. Dans les missions, les équipes fournissent des conseils de politique générale aux chefs de mission concernant la discipline, reçoivent les allégations des plaignants, collaborent avec les centres de formation intégrée pour les missions et aident les dirigeants de la mission à rester attentifs à toutes les questions liées à la conduite et à la discipline. Sur le terrain, cet outil important, qui s'inscrit dans l'arsenal de lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels ainsi que contre d'autres formes de manquement à la discipline, a reçu un accueil largement favorable.

En outre, les Équipes Déontologie et discipline ont un rôle crucial s'agissant de sensibiliser la population d'accueil dont j'ai précédemment parlé. Elles se sont activement employées à faire connaître aux communautés les différents moyens – téléphone, courriel ou visite directe – par lesquels des plaintes peuvent être adressées en toute confidentialité. Dans le milieu de l'année, nous lancerons officiellement une nouvelle base de données complète pour le suivi de toutes les allégations. Dans l'intervalle, nous avons mis

en place un mécanisme de partage des données afin de communiquer les allégations et de les classer de manière sûre et confidentielle. Nous avons mis au point une stratégie d'information et une procédure d'application pour permettre aux missions de répondre activement et dans la transparence aux médias locaux et aux populations d'accueil sur les questions d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels.

Les Équipes Déontologie et discipline font largement appel à une collaboration de plus en plus étroite dans ce domaine avec le BSCI – l'autorité chargée des enquêtes sur les délits d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels. Le BSCI est un partenaire essentiel et un élément central de notre stratégie globale sur ces importantes questions. C'est pourquoi le DOMP a demandé au BSCI de procéder, parmi de nombreux autres audits, à un audit global relatif à la discipline pour nous aider à identifier et régler les problèmes les plus difficiles sur le terrain. Nous avons besoin de son aide et de son expertise; nous ne saurions connaître tous les délits pouvant se produire à travers le monde, dans les 18 missions qui comptent plus de 85 000 personnes originaires de plus de 100 pays.

Les compétences spécialisées du BSCI aide à garantir l'extrême attention avec laquelle les plaintes sont examinées et les enquêtes menées, et il a introduit des enquêteurs dans six missions. Mais ses moyens doivent être renforcés; actuellement le BSCI ne dispose pas de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien le travail qui lui est demandé.

Les enquêtes sur le terrain posent certaines difficultés. Certes, les pays fournisseurs de contingents ont été priés de coordonner leur action avec le BSCI de manière à satisfaire aux exigences de leur juridiction nationale, mais certains États Membres n'acceptent qu'avec peine le rôle d'enquête donné au BSCI par l'Assemblée générale, et se sont réservé le droit de prendre des mesures s'agissant de leur personnel en uniforme sur le terrain. Nous devons tirer au clair ce problème afin d'assurer des moyens rapides et fiables de déterminer les faits, de préserver les droits des victimes et des accusés et de rendre la justice en toute équité.

Ces mesures sont celles mises en place avec nos partenaires du système des Nations Unies, et nous continuerons à mettre au point ces initiatives et d'autres dans les domaines de la prévention et de l'application.

S'agissant de ce qui pourrait s'appeler « programme de remédiation », nous avons fait des progrès avec nos partenaires des Nations Unies pour élaborer une politique de soutien aux victimes. Une équipe spéciale à l'échelle du système des Nations Unies, dirigée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le DOMP, a supervisé la mise au point de cette politique sur laquelle se sont tenues de vastes consultations l'an dernier, notamment plusieurs réunions avec les États Membres. Elle est transmise au Secrétaire général cette semaine pour débat final et communication aux États Membres, comme le Document final du Sommet l'avait demandé.

Les mesures que j'ai décrites sont le début d'un programme de changement durable du système. Nous avons réalisé d'importants progrès. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire et nous avons besoin pour cela de l'appui des États Membres, comme nous l'expliquerons dans nos débats à l'Assemblée générale.

Nous prions instamment les États d'adopter un mémorandum d'accord révisé qui comprenne les normes de conduite contenues dans les interdictions du Secrétaire général. Nous prions les États Membres d'approuver pleinement la création d'unités à part entière chargées de surveiller les comportements et la discipline au Siège et sur le terrain, et de les mettre en place dans les missions où elles n'existent pas. Ces unités, comme je l'ai expliqué, sont un outil essentiel pour empêcher les cas d'inconduite et s'assurer que les normes des Nations Unies sont respectées.

Nous prions les États Membres, y compris tous les pays fournisseurs de contingents, d'envoyer un message clair contre la prostitution au sein des missions de maintien de la paix. En effet, le seul et meilleur moyen de réduire les allégations et de renforcer la politique de tolérance zéro contre l'exploitation et les abus sexuels serait de fournir à tous les contingents une politique active et effective contre toute prostitution dans les zones où se trouvent des missions.

Nous demanderons aux États Membres de ne pas confondre les questions de procédures d'achat utilisées au maximum par d'honnêtes soldats du maintien de la paix qui veulent bien faire et les cas de fraude financière et d'exploitation et d'abus sexuels. C'est une chose pour les vérificateurs des comptes – il se fait que c'est justement ma formation – de ne pas être d'accord sur la question de savoir si l'Organisation a essayé des

pertes financières parce qu'un gestionnaire sur le terrain a choisi d'utiliser un avion de la mission pour envoyer des rations aux troupes alors que le pays se retrouve, sans qu'on s'y attende, sans approvisionnement en carburant et que le contractant n'a donc pas pu leur en fournir. C'en est une autre lorsque des responsables des achats ont délibérément fraudé l'Organisation. Mais je voudrais souligner qu'en dépit de toute divergence de vues sur la méthodologie utilisée et le décompte des pertes, le Département des opérations de maintien de la paix prend les conclusions du BSCI très au sérieux et est en train d'étudier les faiblesses détectées au sein du service des achats du maintien de la paix avec la même optique, le même professionnalisme et la même ténacité avec lesquels nous nous sommes penchés sur la question de l'exploitation et des abus sexuels ces 18 derniers mois.

Sur ce point, le Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, le Chef de cabinet, le Chef du BSCI, le Secrétaire général adjoint à la gestion et moi-même sommes tout à fait d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclare que nous devons sans plus tarder nous employer avec énergie à détecter et régler ces problèmes essentiels. Si les allégations se confirmaient après une enquête en bonne et due forme, les personnes malhonnêtes devraient être congédiées et devraient répondre de leurs actes en justice. Cela est tout aussi important que dans les cas de crimes sexuels, qui constituent une catégorie de délit différente et particulièrement grave et exigent le plus haut degré de vigilance.

Enfin, nous chercherons à obtenir le soutien des États Membres sur un programme de réforme à plus long terme du maintien de la paix en général, comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport dont est saisi le Comité spécial des opérations de maintien de la paix du Secrétaire général. La mise en œuvre de ces réformes devrait également permettre de redresser certaines faiblesses structurelles sous-jacentes qui permettent la commission des actes d'inconduite dont nous avons parlé ces derniers jours.

Enfin, je voudrais dire que nous avons des dizaines de milliers de personnes extrêmement compétentes, honnêtes et courageuses dans notre personnel sur le terrain. Ce sont des ressortissants – militaires et civils confondus – d'États Membres. Nous ne pouvons tolérer que les actes graves d'inconduite de certains trahissent le bon travail accompli par tous et ternissent la réputation du

maintien de la paix des Nations Unies. C'est un instrument indispensable; il est efficace et il contribue à maintenir la paix pour des dizaines de millions de personnes aux quatre coins du monde.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie M. Guéhenno de son exposé.

Je donne à présent la parole à S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (*parle en anglais*): C'est pour moi un grand honneur de présenter une fois de plus au Conseil de sécurité un exposé sur ce sujet important et je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance. J'essayerai, pour ma part, de ne pas répéter les observations faites devant le Conseil lors de notre dernier exposé et je demande donc que l'on considère mes observations comme une mise à jour de ce qui a été dit ici, le 31 mai 2005.

Je pense que je peux dire sans me tromper que, de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la réforme, celle de l'exploitation et des abus sexuels perpétrés par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies est la question que nous – les États Membres, agissant de concert avec le Secrétariat – avons pu traiter dans le calme, sans trop d'histoires et avec un certain succès.

Cette évaluation peut paraître déplacée quand on sait que le Département des opérations de maintien de la paix ne cesse de recevoir d'innombrables allégations d'exploitation et d'abus sexuels – un point que j'aborderai plus tard. Je pense toutefois qu'elle est correcte.

Le Secrétariat et les États Membres ont, de façon générale, terminé, ou sont sur le point de terminer, les modifications demandées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix – le Comité des 34 – à la suite de son examen du rapport présenté par mon équipe, intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ». Les Membres auront entendu le Secrétaire général adjoint Guéhenno expliquer ces réalisations ce matin.

Ce qu'il nous reste à faire pour terminer le travail de ces 10 derniers mois, c'est de mettre la dernière

touche aux révisions du modèle de mémorandum d'accord de 1997, de parvenir à un accord entre les États Membres sur l'idée d'un bureau national d'enquête – une idée sur laquelle le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) travaille actuellement – et de recevoir deux documents assez sophistiqués : celui émanant du groupe d'experts juridiques chargé d'étudier l'impunité dont certains membres du personnel civil jouissent de facto et la déclaration de politique générale des Nations Unies et la stratégie globale sur l'aide et le soutien aux victimes.

Quand j'ai eu l'honneur de prendre la parole au Comité des 34 le 4 avril 2005, j'ai déclaré m'attendre à ce que l'ensemble de l'exercice de réforme, qui concerne la question de l'exploitation et des abus sexuels, dure environ deux ans et j'ai alors déclaré qu'il serait prudent que le Comité examine immédiatement les propositions plus simples et plus pratiques pour s'attaquer ensuite aux questions juridiques et techniques plus complexes, une fois que les travaux préparatoires seront terminés.

Nous allons donc bientôt entamer la deuxième phase de nos travaux. Le Comité des 34 sera invité, en temps voulu, à revoir la recommandation, contenue dans la stratégie globale, tendant à ce que les pays fournisseurs de contingents tiennent des cours martiales dans la zone même de la mission. L'an dernier, cette question n'a fait l'objet que d'une lecture rapide et a été mise de côté car certains pays ont déclaré ne pas pouvoir exercer leur compétence en dehors de leur territoire. Néanmoins, ces derniers mois, deux importants fournisseurs de contingents ont établi des cours martiales dans une zone de mission avec succès. Et comme on s'y attendait, en rendant justice devant les populations locales qu'ils sont là pour servir, les fournisseurs de contingents et l'ONU ont pu gagner la confiance de ces populations. Il faut encourager les autres États Membres à suivre cet exemple et le Comité des 34 devrait, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, inviter tous les pays qui sont en mesure d'établir des cours martiales dans la zone de mission à le faire. Le Comité des 34 devrait également établir les modalités nécessaires à cet effet.

S'agissant des membres du personnel civil et de la question de l'impunité pour des crimes de nature sexuelle commis dans le cadre d'une mission, la difficulté pour l'ONU se pose à partir du moment où des motifs justifiant que l'on effectue une enquête sur

un cas présumé d'inconduite commencent à apparaître et que ni l'État hôte ni l'État qui a fourni les contingents n'est en mesure d'exercer sa juridiction, soit en raison des circonstances sur le terrain – c'est-à-dire lorsqu'il n'y a pas d'organe judiciaire opérationnel – soit en raison de contraintes juridiques de la part de l'État dont le ressortissant est celui sur lequel pèsent les soupçons. Le Comité des 34 a donc demandé au groupe d'experts juridiques de

« conseil[er] l'Assemblée générale sur les moyens d'atteindre le but fixé par la Charte des Nations Unies, à savoir faire en sorte que les fonctionnaires des Nations Unies et les experts en mission qui commettent des infractions dans leur lieu d'affectation ne puissent jamais bénéficier de l'impunité de fait mais, bénéficiant des garanties d'une procédure régulière, ne soient pas non plus sanctionnés injustement ». [A/59/19/Rev.1, deuxième partie, par. 40 a)]

Le groupe, comme j'ai pu comprendre, a un projet complet qui est prêt et qui n'a plus qu'à faire l'objet d'un examen final. Une fois que les experts auront adopté leur texte, celui-ci sera envoyé à la Sixième Commission. Le Comité des 34 a également exigé du groupe d'experts juridiques qu'il réponde à la question de savoir si les normes établies dans la circulaire du Secrétaire général pouvaient être juridiquement contraignantes pour les membres des contingents avant que ne soit conclu un mémorandum d'accord. Il a également demandé au groupe de proposer une manière d'uniformiser les règles de conduite applicables à toutes les catégories de personnel des Nations Unies. Malheureusement, nos experts actuels ne sont pas en mesure d'entreprendre cette tâche. Par conséquent, un nouveau groupe d'experts sera formé rapidement à cette fin.

Le Secrétaire général est aussi sur le point de rendre publics une déclaration de politique générale et une stratégie globale d'aide et de soutien de l'Organisation des Nations Unies aux victimes. Ce document est une proposition sérieuse, préparée avec soin au cours des neuf derniers mois par les membres du Secrétariat, et il est probable qu'il contienne des recommandations audacieuses. Une fois que ce texte aura été présenté au Comité des 34, dans les prochains jours, il sera important que les États Membres gardent présent à l'esprit, au cours des débats et des négociations qui suivront, un sentiment de

responsabilité à l'égard des victimes de violences commises par le personnel des Nations Unies.

Comme je l'ai signalé au début de ce bref exposé, le nombre d'allégations qui ont été portées contre le personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies demeure élevé, et cela est inacceptable. Mais, comme nous l'avons clairement indiqué à tous les États Membres à de nombreuses reprises cette année, cela n'est pas complètement inattendu. Tant que nous n'aurons pas cerné avec précision notre stratégie – et, comme je l'ai dit plus tôt, nous n'avons pas encore achevé notre travail – il faut nous attendre à, au moins, un certain nombre d'allégations. De plus, du fait que toutes les améliorations apportées aux mécanismes visent à faciliter le dépôt de plaintes, il est probable que nous verrons des pics occasionnels dans le nombre des plaintes.

Néanmoins, le nombre d'allégations enregistrées actuellement sur certains sites nous préoccupent encore beaucoup. Nous, les États Membres, devons par conséquent, avec l'ensemble du personnel qui sert sur le terrain, exercer des efforts encore plus importants dans toutes les missions concernées pour faire baisser ces chiffres. Il nous faut également veiller à ce que le BSCI reçoive davantage de ressources afin qu'il puisse mener efficacement ses enquêtes préliminaires, conjointement avec les fournisseurs de contingents. En dernière analyse, nous devons continuer à considérer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix non pas comme une question éphémère dont on ne se souviendra bientôt plus, mais comme la question grave qu'elle est réellement.

Je dois également reconnaître, cependant, qu'il est difficile de changer une culture d'indifférence que nous développons depuis longtemps en nous, dans nos propres pays et dans les zones de mission. Nous pouvons souvent formuler rapidement une réponse lorsque nous faisons face à des crises de la sorte, mais notre taux d'absorption – l'absorption de ces changements jusqu'au point où nous pouvons dire que nous avons changé nos comportements ou une culture – est, nous le savons tous, toujours un problème. Cependant, cela ne peut servir d'excuse à la persistance de ces allégations d'abus, car il ne peut, bien entendu, exister d'excuse à ce phénomène.

Le DOMP, le BSCI et le Bureau des affaires juridiques ont tous répondu aux défis que l'exploitation et les abus sexuels nous ont imposés, d'une manière

qui mérite notre reconnaissance et notre gratitude. Malgré ce que je viens de signaler à propos des allégations actuelles, les États Membres – et en particulier les pays fournisseurs de contingents – nous accordent également un appui en ce qui concerne les accords conclus à l'Assemblée générale l'année dernière et la mise en œuvre jusqu'à présent de la première phase de notre travail.

Enfin, nous ne pouvons pas – nous ne devons pas – oublier que des soldats de la paix, qui représentent toutes les régions du monde, meurent tous les ans pour remplir les objectifs fixés par le Conseil. Ils accomplissent, ainsi que les collègues qui leur survivent, un service d'une immense valeur pour la communauté internationale, un fait que nous ne devons jamais perdre de vue dans tout cela. C'est parce que nous le savons, qu'il est d'autant plus urgent que nous débarrassions de la rouille de l'exploitation et des abus sexuels ce qui est, à part cela, un comportement distingué et estimé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie S. A. R. le Prince Zeid Al-Hussein de son exposé.

J'invite les membres du Conseil qui souhaitent prendre la parole à l'indiquer au Secrétariat.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'emblée vous dire, Monsieur le Président, que je suis heureux que vous ayez pris l'initiative de ce débat public sur la question de l'exploitation et des abus sexuels imputables à des personnels du maintien de la paix.

D'emblée, je voudrais réaffirmer le plein soutien de mon pays à l'action menée par le Secrétaire général pour lutter contre ces abus. Il y va en effet de la crédibilité de notre Organisation mais aussi des valeurs qu'elle incarne, et je salue la détermination que j'ai sentie dans les propos tenus par Jean-Marie Guéhenno, qui montrent à quel point, j'en suis heureux, son Département est engagé dans cette lutte.

Je voudrais aussi remercier tout particulièrement le Prince Zeid pour son intervention, et aussi saisir cette occasion pour rendre hommage à son action. Il y a presque un an, son rapport proposant une « stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » fixait une orientation. Ce rapport demeure notre feuille de route, et nous devons mettre en œuvre ses préconisations si nous voulons mettre un

terme à ces actes odieux qui violent le devoir fondamental de secours que tous les membres du personnel de maintien de la paix ont à l'égard des populations locales, qu'ils sont précisément venus protéger.

Une telle politique est essentielle pour garantir la pleine mise en œuvre des objectifs des Nations Unies et, comme je l'ai dit, garantir leurs valeurs. Le Conseil de sécurité a adopté d'ailleurs des résolutions importantes sur les enfants dans les conflits, sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur la protection des civils. En 2004, la révélation d'exploitation et d'abus sexuels imputables à un nombre important de ces personnels ont porté une atteinte grave à cette action et à l'image des opérations de maintien de la paix. De telles conduites doivent être sanctionnées avec fermeté. Le rapport du Prince Zeid a été la première étape d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard de ces actes. La France, pour ce qui la concerne, soutient pleinement cet objectif de « tolérance zéro », et elle s'emploie à l'atteindre à titre national.

Dans cette lutte, il nous semble que notre objectif est double. Il s'agit, en premier lieu, de protéger les personnes victimes d'abus sexuels par les membres d'une opération de maintien de la paix, en reconnaissant la responsabilité des Nations Unies à leur égard. Et il convient, en second lieu, de renforcer la possibilité de sanctions administratives par l'Organisation et de poursuites judiciaires par les États à l'égard des coupables.

Aussi bien Jean-Marie Guéhenno que le Prince Zeid ont à juste titre dans leurs interventions dit que les opérations de maintien de la paix sont majoritairement composées d'hommes et de femmes dévoués, compétents et consciencieux et que si les écarts de certains ne doivent pas jeter de l'ombre sur l'ensemble de ces missions, ces écarts doivent être sanctionnés, et une politique de prévention engagée.

Beaucoup a été fait depuis la publication du rapport du Prince Zeid. Comme cela a été indiqué par les deux orateurs précédents, il y a encore beaucoup de travail à faire. Il nous semble que la stratégie à développer doit s'articuler autour de quelques priorités. D'abord, concentrer nos efforts sur les cas les plus graves d'abus sexuels – pédophilie, viols, violences, traite. Et une telle approche suppose peut-être que nous

procédions à une distinction plus précise des différents types d'infractions.

Une autre priorité est la question de la protection et de l'aide aux plaignants, qui doit être approfondie. Nous pourrions, par exemple, prévoir explicitement la présence de femmes dans les équipes chargées de recueillir les plaintes. S'agissant de l'aide à apporter, celle-ci pourrait consister en soins peut-être plus qu'en aide financière.

Concernant le financement de ces mesures, l'idée d'un fonds fiduciaire pour les victimes, alimenté sur une base volontaire, nous paraît devoir être explorée.

S'agissant enfin de la mise en place de mécanismes d'enquête, idée que ma délégation soutient pleinement, nous devons veiller à bien articuler et combiner efficacement les procédures d'enquête administrative, qui relèvent de l'Organisation, et les procédures judiciaires qui, elles, relèvent nécessairement des États.

Je voudrais pour conclure reprendre les propos que Jean-Marie Guéhenno vient de nous livrer. Il a dit, à un moment donné, si j'ai bien saisi sa pensée, en tous les cas c'est ce que je pense avec beaucoup de force, que l'on a besoin dans cette affaire de détermination du Secrétariat, qu'il ne peut y avoir de répit et qu'un engagement total des États Membres est nécessaire. Ces exigences sont essentielles parce que dans cette affaire, nous avons un devoir moral, collectivement, un devoir à l'égard des victimes, un devoir de protéger l'image de l'Organisation, et un devoir également parce que le maintien de la paix et de la sécurité internationales figure au cœur des missions de notre Organisation et que c'est la tâche principale de notre Conseil.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Avant de prononcer ma déclaration, je voudrais remercier sincèrement M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, de son exposé. Je voudrais également remercier le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations unies et de l'exploitation et des abus sexuels, le Prince Zeid, de son rapport. Leurs exposés permettent au Conseil de sécurité de mieux comprendre la situation. Nous estimons qu'il est très important que nous examinions cette question.

Ces dernières années, toutes les parties comprennent de mieux en mieux le rôle positif joué par les opérations de maintien de la paix et elles augmentent leurs contributions en la matière. Parallèlement, toutefois, il y a eu une succession de cas d'exploitation et d'abus sexuels impliquant du personnel de maintien de la paix. Cela est non seulement choquant pour nous, mais c'est aussi une véritable honte pour les opérations de maintien de la paix.

À l'instar d'autres membres, la Chine est profondément préoccupée par cette question. Si nous ne parvenons pas à trouver une solution appropriée et globale à ce problème, il ne fait aucun doute qu'il jouera en la défaveur des opérations de maintien de la paix existantes et qu'il imposera de sérieuses contraintes sur le déploiement futur de nouvelles opérations de maintien de la paix.

L'année dernière, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale a débattu de cette question et a présenté une série de mesures et de propositions pour y remédier, notamment la poursuite et le châtement des coupables présumés, la révision des codes de conduite pertinents et des dispositions juridiques pertinentes ainsi que le renforcement de la formation du personnel de maintien de la paix avant son déploiement et la multiplication des campagnes éducatives.

La Chine a pris note du fait que la plupart de ces propositions ont été mises en œuvre et que des premiers résultats ont pu être enregistrés en faveur de l'élimination et de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels impliquant le personnel de maintien de la paix.

La Chine appuie de manière résolue les propositions formulées par le Prince Zeid, en particulier pour ce qui est de la recommandation visant à ce que l'ONU élabore et mette en œuvre une politique de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

La phase suivante devrait être axée sur la prévention et la réaction et s'attacher à sévèrement réprimer les coupables. Dans le même temps, nous devons mettre au point des mesures efficaces pour protéger les victimes, revoir le modèle de memorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents,

et s'efforcer d'améliorer les installations de loisir mises à la disposition des soldats de la paix.

Un vieil adage chinois affirme qu'un seul défaut ne saurait assombrir la splendeur du jade. Par opposition à tous les efforts et aux contributions fournis par l'ensemble du personnel de maintien de la paix, seule une petite poignée d'individus a eu un tel comportement honteux. La Chine est fermement convaincue qu'avec les efforts conjoints du Secrétariat, des pays fournisseurs de contingents et de toutes les parties concernées, ce problème pourra être réglé. La Chine continuera de déployer des efforts positifs en ce sens.

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance au respect des normes de comportement morales et éthiques les plus élevées par toutes les catégories de personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Cette question mérite l'attention constante de l'Organisation et de ses États Membres. Aujourd'hui, à l'heure où les activités de maintien de la paix servent de plus en plus à mesurer l'efficacité de l'ONU en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous ne pouvons admettre que la bonne réputation des soldats de la paix soit souillée par des actes d'exploitation et d'abus sexuels. Nous pensons que l'ONU doit prendre des mesures globales et vigoureuses pour combattre ce fléau.

À cet égard, nous voudrions exprimer notre gratitude au Secrétaire général adjoint, M. Guéhenno, et au Secrétariat dans son ensemble pour le rapport qui a été présenté aujourd'hui et qui, selon nous, est tout à fait exhaustif.

Je voudrais également exprimer nos remerciements au Conseiller spécial du Secrétaire général, le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Prince Zeid Al-Hussein, pour sa contribution à la mise au point d'une politique de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. Nous saluons aussi les efforts qui sont déployés à cet égard par l'Assemblée générale et par son Comité spécial des opérations de maintien de la paix, et nous sommes disposés à participer activement à ces efforts. Nous attendons avec intérêt les résultats des travaux des experts juridiques sur une question rarement traitée, à savoir l'élimination de l'impunité du personnel civil des opérations de maintien de la paix.

Selon nous, les tâches cruciales à mener à bien pour éliminer les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix impliquent les mesures suivantes.

Premièrement, il faut harmoniser les règles de conduite existantes pour les soldats de la paix et les présenter de manière claire et accessible, afin qu'elles deviennent un élément important de la formation du personnel de maintien de la paix.

Deuxièmement, un système devrait être mis en place pour permettre l'interaction entre le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes, dans la limite de leurs compétences respectives. La réussite de cette entreprise ne tiendrait pas à la redistribution des responsabilités entre les protagonistes du maintien de la paix mais à la création de canaux permettant leur interaction.

La troisième mesure consisterait à créer un mécanisme aussi efficace et transparent que possible pour garantir la responsabilisation en ce qui concerne les enquêtes menées et les mesures prises. Nous pensons que toutes ces mesures doivent être attentivement examinées afin qu'elles soient efficaces à long terme.

Le Conseil de sécurité peut également jouer un rôle important pour combattre les délits sexuels. Le rôle de cet organe doit être avant tout de définir les mandats des missions de maintien de la paix avec le plus grand soin et de mettre en place un dispositif politique de surveillance de leur mise en œuvre qui soit fiable. Les contingents du maintien de la paix doivent recevoir des instructions claires sur ce qu'ils sont autorisés à faire, et leur préparation et leur nombre doivent correspondre à leurs tâches. Nous estimons, nous aussi, qu'il est nécessaire de mettre au point une stratégie visant à mieux organiser les activités récréatives et de loisir des contingents. Nous estimons néanmoins qu'il est encore plus important d'organiser rationnellement le temps de travail des soldats de la paix. Je pense qu'il convient de nous souvenir, à cet égard, du vieil adage militaire selon lequel l'oisiveté d'un soldat est la mère de tous les vices.

Nana Effah-Apenteng (Ghana) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer par remercier le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno et S. A. R. le Prince Zeid Al-Hussein, Représentant permanent de la Jordanie et Conseiller spécial du

Secrétaire général, de leurs exposés éloquentes et complets.

Les opérations de maintien de la paix sont indéniablement le témoignage le plus concret des activités que l'ONU entreprend pour s'acquitter de ses responsabilités importantes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le service remarquable des Casques bleus a, au cours de ces dernières années, reçu beaucoup d'éloges pour avoir apporté secours et espoir aux victimes déshéritées des conflits. Cette image de marque enviable a hélas été récemment ternie, tout au moins en partie, par des comportements déshonorants, en particulier, des actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par quelques individus malavisés et indisciplinés.

La condamnation unanime de ces graves atteintes aux droits de l'homme par la communauté internationale et les mesures correctives lancées rapidement par le Secrétaire général, et appuyées par les États Membres, ont aidé à restaurer la crédibilité de l'Organisation.

Ma délégation est encouragée par le sérieux dont fait preuve l'ONU dans son action pour éliminer cette menace, grâce en particulier au rôle du Bureau des services de contrôle interne, qui a, entre le 1^{er} janvier 2004 et le 9 décembre 2005, enquêté sur 278 allégations d'exploitation et d'abus sexuels. La création des Équipes déontologie et discipline pour, entre autres, enquêter sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels et veiller à leur règlement est une autre initiative louable. À ce jour, ces équipes sont déployées dans huit missions. Ces mesures et d'autres montrent bien que l'Organisation est fermement déterminée à concrétiser le slogan si souvent répété de tolérance zéro pour les cas d'exploitation et d'abus sexuels. Les efforts inlassables des pays fournisseurs de contingents pour réaliser cet objectif ne sauraient être passés sous silence.

Même si nous pouvons supposer que des progrès ont été réalisés, une évaluation objective de ces mesures ne pourra être effectuée que lorsque l'on disposera de données sur les différentes allégations avant leur mise en œuvre et après celle-ci. Nous voudrions donc demander au Secrétariat de soumettre aux États Membres les statistiques requises pour faciliter une étude approfondie. En tout état de cause, ma délégation estime qu'un tel rapport indiquera qu'il y a eu une baisse de ces inconduites. Notre optimisme

se base sur le fait que même si l'on constate une augmentation du nombre d'allégations peut en faire une lecture positive et attribuer cette augmentation au programme de sensibilisation, qui a contribué à briser la loi du silence qui a prévalu jusqu'à présent.

Encore une fois, nous saluons le déploiement initial de ces équipes dans huit missions, mais il importe également d'évaluer les facteurs sous-tendant cette décision. Nous espérons que des efforts seront déployés afin de couvrir les 10 missions restantes, étant donné que des retards indus à cet égard seront mal interprétés et donneront lieu à des accusations de sélectivité.

Ma délégation pense sincèrement que nos efforts pour trouver une solution globale à ces abus seraient facilités par des mesures permettant d'assurer le bien-être des troupes et de mettre à leur disposition des installations récréatives. Étant donné que le Secrétariat a confié cette responsabilité aux pays fournisseurs de contingents, il lui incombe de veiller à ce que les participants aux opérations de maintien de la paix soient rapidement remboursés pour leur permettre de payer pour la construction de ces installations.

La question plus vaste des femmes, la paix et le développement et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est intimement liée à celle de l'exploitation et des abus sexuels. À cet égard, l'utilisation efficace des compétences disponibles en matière de parité homme-femme serait très utile pour mieux comprendre les sociétés et les populations auxquelles les processus de paix viennent en aide. La pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est par conséquent un impératif.

Pour terminer, le Ghana, en tant que pays fournisseur de contingents important, appuie sans réserve toutes les mesures qui ont été prises pour mettre un terme aux graves violations des droits de l'homme commises par le biais de l'exploitation et des abus sexuels, car l'honneur gagné de haute lutte par les pays fournisseurs de troupes ne doit pas être terni par l'inconduite de quelques-uns.

M. Okio (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir convoqué la présente séance pour nous permettre de poursuivre la réflexion sur une question essentielle, qui touche à l'image des Nations Unies. Je voudrais également remercier M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, dont l'exposé de ce

matin nous a montré l'importance des activités déployées au sein de ce Département pour combattre l'exploitation et les abus sexuels. Je remercie bien sûr le Prince Zeid Al-Hussein, le Conseiller spécial du Secrétaire général, pour son rapport qui continue d'être d'actualité, et pour les évolutions positives dans son application qu'il vient de nous indiquer.

On peut affirmer, sans risque de se tromper, que, à travers les opérations de maintien de la paix, dont le succès est incontestable aujourd'hui, au regard du nombre croissant de pays qui se sont tirés des situations de conflits, le Conseil de sécurité donne une image positive de son action en matière de maintien de la paix. C'est d'ailleurs conscient de cette importance que lors du Sommet mondial de septembre 2005, les dirigeants du monde ont souligné que le maintien de la paix constituait le cœur de l'activité des Nations Unies, et que l'Organisation devait être en mesure de relever les défis dans ce domaine. À cette occasion, ils ont exprimé leur préoccupation au sujet de l'exploitation et des abus sexuels. Ce dernier point, objet de notre débat de ce jour, est suffisamment important pour que le devoir de sensibilisation sur des comportements déviants et d'assistance à personne en danger nous conduise à plus de cohésion au sein des différents organes de l'ONU.

Notre mérite, s'il en est un, n'est pas tant de savoir quel est l'organe qui aura apporté la meilleure contribution, mais plutôt comment aurons-nous ensemble contribué à juguler ce mal. Comment ne pas privilégier l'action collective, face à des comportements qui frôlent l'ignominie?

Le Prince Zeid, dans son rapport, dit :

« La prostitution et les autres formes d'exploitation sexuelle dans le cadre d'une mission de maintien de la paix sont particulièrement choquantes car l'Organisation des Nations Unies a reçu pour mandat d'intervenir auprès d'une société brisée pour l'aider, et non pas pour trahir la confiance placée en elle par la population locale. De plus, l'Organisation ne devrait en aucune façon accroître les souffrances des couches vulnérables de la population, qui a souvent subi les effets dévastateurs de la guerre ou d'un conflit civil. »
(A/59/710, par. 6)

L'exemple de la République démocratique du Congo, qui est le plus cité aujourd'hui, montre à quel

point ces actes prennent parfois l'allure de crimes crapuleux. Des jeunes filles ont été violées, puis placées par la suite dans une situation de dépendance, pour une poignée de dollars ou un peu de nourriture, les enfonçant un peu plus dans la prostitution et la déchéance.

Ma délégation estime que les comportements déviants dans les opérations de maintien de la paix, qui du reste ne sont pas récents, mais dont l'ampleur actuelle ne peut que susciter plus d'émotion et plus d'indignation, sont injustifiables. L'exploitation et les abus sexuels au cœur de notre débat sont contraires à l'idéal des opérations de maintien de la paix, comme il a été souligné dans de nombreuses déclarations, parce que cet idéal est de sauver des vies humaines et d'atténuer les souffrances des populations dans les pays en conflit.

Nous devons donc nous en saisir avec plus de fermeté, pour sortir les opérations de maintien de la paix de l'embarras et de la honte, car le silence jette l'opprobre sur des opérations dont le but essentiel est de sauver des vies et non de les détruire. Je voudrais donc saluer les efforts entrepris par le Département des opérations de maintien de la paix avec les pays contributeurs de troupes dans le cadre de l'application du rapport Brahimi pour remédier aux dérives constatées.

Les recommandations formulées dans le rapport du Prince Zeid, dont la mise en œuvre par le Département des opérations de maintien de la paix est assez avancé, fournissent un cadre de travail efficace, dans la mesure où elles apportent une solution globale à un problème qui est en soi un défi. Nous encourageons donc la poursuite de ces efforts, notamment l'application de la politique de tolérance zéro ainsi que celle de la complaisance zéro, telle que rappelée hier par le Chef de cabinet du Secrétaire général. Un tel engagement honorera notre institution.

La politique de tolérance zéro, du point de vue de ma délégation, passe par des mesures pratiques en direction des États Membres, des pays fournisseurs de contingents et des populations concernées. Nous appuyons les dispositions réglementaires déjà prises ou en cours d'élaboration sur les normes de conduite et de comportement. À ce sujet, nous considérons comme positive l'incorporation des dispositions de la circulaire du Secrétaire général (ST/SGB/2003/13) dans les accords juridiques relatifs aux experts en

mission et dans les accords passés avec les pays fournisseurs de contingents.

Toutefois, édicter des mesures est une chose, les mettre en application en est une autre. Ici apparaît implicitement le rôle de la formation. Et nous sommes heureux de constater que le rapport du Secrétaire général (A/60/640/Add.1) indique que des dispositions sont en voie d'application ou en cours d'élaboration selon les cas, afin de pallier à certaines insuffisances. Nous notons aussi avec intérêt la mise en circulation à destination des États Membres, depuis octobre 2005, du module général de formation, dont la première partie est consacrée à l'exploitation et aux abus sexuels.

Dans ses recommandations, le Prince Zeid dit à juste titre qu'il faut briser le silence coupable. C'est pourquoi, nous insistons sur la formation et l'information des populations concernées qui doivent connaître leurs droits, y compris de porter plainte pour les abus dont elles sont l'objet. À ce sujet, les missions de maintien de la paix doivent appliquer les directives du Département et en rendre compte. Nous insistons aussi sur la formation et l'information des hiérarchies civile et militaire des différents contingents, pour faire en sorte que l'exploitation et les abus sexuels ne soient ni couverts, ni tolérés. Ces hiérarchies, qui elles-mêmes ne sont pas au-dessus de tout soupçon, doivent être à même de mettre en œuvre et de veiller au respect de la politique de tolérance zéro de l'ONU. Des mécanismes de contrôle doivent être institués, y compris au niveau de cette hiérarchie pour briser le silence à tous les niveaux. Le rôle du Département lui-même pour ce qui concerne la collecte et la gestion des données sur la gestion des procédures disciplinaires et l'ajustement des politiques pourrait aller jusqu'à la mise en place d'un système d'alerte rapide.

La complaisance zéro consisterait en la recherche des coupables, leur identification et l'application des sanctions qui s'imposent. Tous les moyens modernes doivent être utilisés à cet effet. Les bébés dits « de maintien de la paix » ne doivent pas rester sans père. Et il serait hautement souhaitable que tous ceux qui s'engagent dans les opérations de la paix acceptent volontiers de subir des tests modernes d'identification. Ainsi les traces de viols seront facilement identifiables, de même que seront retrouvées les traces des géniteurs inconscients.

À ce sujet, les accords juridiques avec les pays fournisseurs de contingents devraient être suffisamment explicites. Il faudrait trouver un mécanisme permettant de s'assurer que les coupables seront réellement punis dans leur pays d'origine. Il faudrait également prévoir un mécanisme permettant aux victimes d'ester en justice, ce qui par ailleurs n'est pas toujours évident dans certains cas dans la mesure où les individus concernés sont parfois analphabètes. Lorsque les victimes ne peuvent pas le faire elles-mêmes, par ignorance ou par crainte de représailles, un mécanisme particulier devrait être mis au point.

Je ne saurais terminer sans rendre un hommage justifié à tous ceux et celles qui ont sacrifié leur vie au service de la paix. Il y a heureusement parmi les hommes et les femmes au service de la paix des honnêtes gens dont le mérite ne saurait être éclipsé par le comportement coupable d'éléments indisciplinés. Ces hommes et ces femmes, qui constituent l'immense majorité, méritent notre reconnaissance et notre respect. Sans l'engagement de ces hommes ni de ces femmes, notre action au service de la paix ne pourrait se réaliser.

C'est l'occasion pour ma délégation de renouveler son ferme soutien aux opérations de maintien de la paix qui constituent pour le continent africain en particulier un outil de coopération internationale en situations de crise armée.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais me joindre aux autres pour souligner l'importance de la question dont nous débattons aujourd'hui. Les allégations d'exploitation et d'abus sexuels doivent être prises très au sérieux. Elles ont trait de manière directe à la conduite des opérations autorisées par le Conseil de sécurité, et elles sapent le travail essentiel accompli dans les domaines de la consolidation de la paix. Elles ont également une incidence sur l'image de marque et la crédibilité de l'ONU. C'est, à mon sens, la raison pour laquelle nous avons ce que d'autres ont appelé une obligation – un devoir moral – de nous attaquer énergiquement à ces questions dans tous les organes pertinents du système des Nations Unies et d'aborder tous les aspects du problème à travers des politiques globales, dont, essentiellement, la fourniture d'une assistance aux victimes.

Le Royaume-Uni appuie pleinement la déclaration qui sera prononcée dans le courant de la

matinée par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

Je voudrais commencer par reconnaître le rôle vital que jouent depuis des décennies les opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'agissant d'apporter la paix et la stabilité aux pays qui sortent de la guerre. Le Royaume-Uni reconnaît en outre que les femmes et les hommes qui participent aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies le font dans leur grande majorité avec une conscience professionnelle et un dévouement élevés allant, dans certains cas, jusqu'au sacrifice suprême.

Le Royaume-Uni fait sienne la profonde préoccupation suscitée par les allégations de comportement sexuel répréhensible de la part du personnel de maintien de la paix des Nations Unies en République démocratique du Congo en 2004 et 2005. Nous condamnons, avec la plus grande vigueur, tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels quels qu'en soient les auteurs ou le lieu où ils sont commis. Nous appuyons donc fermement la décision du Secrétaire général d'appliquer l'approche de la tolérance zéro dans toutes les missions des Nations Unies.

Ainsi, nous accueillons avec satisfaction le rapport complet (A/59/710) sur l'exploitation et les abus sexuels imputables à des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, qui présente des recommandations détaillées sur le traitement de cette question et réaffirme l'importance d'une action urgente pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Je tiens à rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Zeid pour les efforts dévoués qu'il continue de déployer. Nous devons travailler tous ensemble pour veiller à ce que les recommandations de son rapport soient pleinement et dûment appliquées. Des progrès réels tant sur le terrain qu'en comité s'imposent.

Il est manifeste, à l'écoute du Secrétaire général adjoint, que des progrès ont été réalisés. Ce fait est largement dû à son autorité personnelle car il s'attaque ouvertement à ce problème grave et essaie de veiller à ce que des politiques générales soient mises en place pour aborder tous les aspects de l'exploitation et des abus sexuels. Nous nous félicitons en particulier du fait que des normes uniformes sont maintenant appliquées pour tout le personnel civil et en uniforme travaillant pour le compte de l'Organisation des Nations Unies. Nous saluons également les efforts que déploie le

Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour mettre la dernière main au projet type de mémorandum d'accord, et nous espérons que l'Assemblée générale pourra l'adopter avant la fin de sa soixantième session.

En outre, nous nous félicitons des progrès réalisés dans le domaine de la formation et, en particulier, dans le cadre du module obligatoire relatif à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi que des progrès enregistrés en matière de bien-être et de loisir, élément essentiel garantissant que les soldats se comportent comme il faut sur le théâtre des hostilités.

Mais bien qu'il y ait eu des progrès dans le traitement de cette question difficile et sensible, l'exploitation et les abus sexuels demeurent un problème important dans de nombreuses missions. Le DOMP et les pays fournisseurs de contingents doivent faire davantage pour appliquer les décisions prises à la session de 2003 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix relatives à la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général.

Soyons clairs : c'est une responsabilité partagée du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, du Secrétariat, du Représentant spécial – quel qu'il ou elle soit – sur le théâtre des hostilités et, de manière fondamentale, les pays fournisseurs de contingents de veiller à ce que nous nous attaquions au problème et l'éliminions. Si nous échouons, nous n'aurons rien fait d'autre que compromettre le succès des missions et mettre en péril le maintien de la paix des Nations Unies en général.

L'intégration généralisée de la dimension sexospécifique à tous les programmes et toutes les politiques aux niveaux national et international est également un facteur crucial dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Nous devons donc rendre justice à la résolution 1325 (2000), en veillant à ce que les femmes participent pleinement et sur un pied d'égalité aux processus de paix et à ce que nous contribuions ainsi pleinement à établir une paix durable. Depuis la publication du rapport complet (A/59/710), le Royaume-Uni, pour sa part, collabore avec le Secrétariat et les principaux pays fournisseurs de contingents, selon les besoins, pour veiller à ce que toutes les recommandations soient appliquées.

Le Royaume-Uni cherche systématiquement à faire en sorte que les résolutions du Conseil de sécurité, les mandats des opérations de maintien de la

paix et les rapports aussi bien à l'ONU qu'au sein d'autres organisations internationales comprennent des dispositions contre l'exploitation et les abus sexuels. Pour notre part, le Ministre de la défense à Londres fournit une formation sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes, à la protection des enfants et aux droits de l'homme à tous les membres du personnel militaire britannique s'embarquant dans des missions de maintien de la paix ou d'autres missions similaires à l'étranger. Je recommande aux collègues de prendre également une telle mesure car elle peut contribuer à la diffusion de l'information et à la responsabilisation. Sur le plan national, bien entendu, nous prenons également des mesures lorsque des membres de nos contingents militaires sont soupçonnés d'avoir commis une quelconque inconduite; le tout est de voir comment ces affaires sont suivies et traitées.

Outre l'appui déjà fourni au Secrétariat et au Département des opérations de maintien de la paix, nous envisageons, à la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, d'encourager les autres États membres à appuyer la mise en place d'unités déontologie et discipline se consacrant uniquement et à plein temps à cette tâche. Cela permettrait au travail entrepris par ces unités d'avoir un impact durable sur la situation. Nous encourageons également le Comité spécial à approuver la participation de pays fournisseurs de contingents aux enquêtes afin de s'assurer que tout élément de preuve recueilli est recevable devant une cour pénale nationale. Nous attendons avec intérêt de recevoir du Secrétaire général sa stratégie globale d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

Je terminerai en condamnant une fois de plus tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels et en soulignant la détermination du Royaume-Uni de faire en sorte que ces questions soient traitées et que le problème de l'inconduite sexuelle soit éliminé sous toutes ses formes. J'espère que le débat d'aujourd'hui renforcera la détermination commune des organes de l'ONU, du Secrétariat et des pays fournisseurs de contingents de débarrasser les missions de maintien de la paix des Nations Unies de ce fléau. Mais nous devons être conscients que, comme l'a dit le Secrétaire général adjoint, nous ne sommes qu'au début d'un programme de changements systémiques et durables. Il reste donc encore beaucoup de chemin à parcourir. Nous avons la responsabilité morale de faire ce qu'il faut pour y parvenir.

M^{me} Papadopoulou (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais moi aussi féliciter M. Guéhenno pour l'exposé qu'il nous a présenté aujourd'hui et remercier le Prince Zeid de ses efforts inlassables pour s'attaquer et trouver solution à un problème qui, manifestement, nous préoccupe tous vivement – un problème qui a un impact indéniable sur la crédibilité et l'efficacité de l'action des Nations Unies en matière de maintien de la paix en général.

La Grèce s'associe à la déclaration qui sera bientôt prononcée par la présidence autrichienne de l'Union européenne.

Les opérations de maintien de la paix constituent le meilleur moyen de se pencher sur des situations qui posent une menace à la paix et la sécurité internationales. À cet égard, tous les membres du personnel impliqué dans ces opérations jouent un rôle précieux, en travaillant dans des conditions extrêmement difficiles et en allant jusqu'à mettre leur vie en danger. Ils font un travail remarquable et ils méritent notre respect et notre profonde gratitude.

Il est toutefois regrettable que le comportement inacceptable de certains au sein des opérations de maintien de la paix menace de ternir le nom et l'image mêmes qui permettent à l'ONU de travailler si efficacement dans des pays déchirés par la guerre et de ramener la paix et la stabilité à des millions de personnes dans le monde. Ce n'est qu'en respectant les normes de déontologie les plus élevées que l'ONU pourra préserver la crédibilité et l'autorité morale qui lui sont nécessaires pour s'acquitter de sa mission dans des sociétés déjà vulnérables et profondément blessées par le chaos et la brutalité de la guerre.

La Grèce condamne dans les termes les plus vigoureux tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, militaires et civils, et réitère une fois de plus son appui ferme à l'application par l'ONU, dans tels cas, de la politique de la tolérance zéro.

À cet égard, l'ONU devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour détecter les schémas d'abus, prendre acte des incidents, les signaler et s'assurer que justice est rendue. L'inconduite d'un petit nombre ne devrait pas saper la contribution d'un grand nombre. Toutefois, ce n'est qu'une fois qu'elle aura mis en place des stratégies de réaction responsables et transparentes pour prévenir l'exploitation et les abus

sexuels et pour protéger les populations locales contre ces inconduites que l'ONU aura transmis le message selon lequel elle ne tolère ni n'accepte de tels comportements.

Nous aimerions souligner l'importance qu'il y a à promouvoir les normes les plus élevées de discipline et de conduite conformes à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Des programmes de formation destinés au personnel des opérations de maintien de la paix – notamment une formation en droit international humanitaire, en droit relatif aux droits de l'homme et en droit relatif aux droits de l'enfant, sous l'angle plus particulier de la protection des enfants et des femmes – doivent faire très clairement comprendre que la politique de la tolérance zéro sera pleinement appliquée à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels. En outre, afin d'appliquer ces normes, nous devons créer une culture qui rejette et pénalise de tels comportements abjects à tous les niveaux, du haut responsable civil et militaire jusqu'au soldat de la paix.

Une coopération étroite entre les pays fournisseurs de contingents et le Bureau des services de contrôle interne dans les enquêtes est cruciale dans la lutte contre l'impunité pour faire en sorte que tous les éléments de preuve recueillis soient recevables devant la juridiction nationale compétente. Il est également extrêmement important que les gestionnaires et les commandants soient chargés de créer et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels, qu'ils reçoivent clairement pour instruction de faciliter les enquêtes et qu'ils soient tenus responsables de leurs manquements à cet égard. Qui plus est, il est indispensable que les individus ayant participé à des missions de maintien de la paix et qui ont commis un crime ne jouissent pas de l'impunité, même si ce sont des membres du personnel des Nations Unies et des experts en mission, en ayant à l'esprit que les mêmes normes de conduite doivent s'appliquer à toutes les catégories de personnel du maintien de la paix.

Nous pensons que le projet de mémorandum d'accord révisé qui sera adopté par l'Assemblée générale comme base de négociation avec les pays fournisseurs de contingents sera extrêmement utile pour que les Gouvernements qui fournissent des contingents sachent parfaitement quelles sont leurs responsabilités en la matière et pour qu'ils puissent être tenus responsables.

L'ONU doit, dans le cadre de son action générale pour s'attaquer au problème de l'exploitation et des abus sexuels commis par son personnel et le personnel associé, veiller à ce que les plaignants et les victimes aient accès en temps voulu à un soutien psychologique efficace, y compris des services médicaux, psychologiques et juridiques. Tous les plaignants et toutes les victimes doivent être traités avec humanité et dignité et leurs droits de l'homme doivent être respectés. Pour faire en sorte que toutes les nouvelles politiques soient largement reconnues, comprises, respectées et appliquées, des directives unifiées s'appliquant à tout le personnel de maintien de la paix des Nations Unies doivent être élaborées et appliquées.

Il est inacceptable qu'une personne ayant un lien avec une mission de maintien de la paix des Nations Unies – ces gens-là mêmes auxquels le monde confie la tâche de protéger les civils contre le mal – s'en prenne aux femmes et aux enfants mêmes qui cherchent de l'aide auprès d'elle. Le problème, ceci dit, ne peut se régler d'un jour à l'autre et doit être pris en main sur le long terme. Nous tous – le Secrétariat et les États Membres – devons faire preuve d'engagement et de détermination et prendre les mesures nécessaires pour régler ce problème, à la fois en réagissant immédiatement devant de tels cas dès qu'ils surviennent et en formulant une stratégie globale pour combattre et éradiquer ce phénomène.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux collègues qui ont remercié le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno et le Prince Zeid, Représentant permanent de la Jordanie et Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, de leurs précieux exposés. Nous les félicitons de leur rôle dirigeant et de leurs efforts inlassables pour s'attaquer aux problèmes de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Des observations importantes formulées aujourd'hui par le Prince Zeid et M. Guéhenno confirment que l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix sont un grave problème qui peut nuire à la réputation et à la crédibilité de l'ONU et à ses opérations et compromettre l'exécution des mandats de ces opérations. Nous convenons qu'il est nécessaire que tous les organes pertinents de l'Organisation des

Nations Unies prêtent une attention urgente et constante à ce problème dans toute sa complexité et prennent des mesures décisives pour y apporter une réponse efficace. Nous nous félicitons par conséquent de l'initiative de la présidence, qui nous offre une occasion de débattre de ce sujet aujourd'hui. Nous souscrivons pleinement à la déclaration qui sera faite ultérieurement par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne. Je limiterai donc ma déclaration à quelques remarques.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la Slovaquie dénonce fermement toutes les formes d'inconduite sexuelle commise par les soldats de la paix. Nous jugeons inexcusable que des soldats de la paix, dont le mandat est de protéger les civils contre les violations des droits de l'homme et les abus, puissent prendre part à des actes qu'ils sont censés contribuer à éliminer.

Dans ce contexte, nous appuyons pleinement les recommandations de la stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, élaborée par le Prince Zeid (A/59/710). Nous nous félicitons également de l'attention prioritaire que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a accordé à l'exploitation et aux abus sexuels. Les efforts du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et du DOMP, en particulier ceux du Groupe des pratiques optimales de maintien de la paix, ont donné des résultats positifs. Cependant, nous convenons qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. La pleine réalisation du principe de tolérance zéro sur le terrain demeure une lourde tâche et constitue une importante priorité.

Nous considérons que l'élaboration par l'Organisation des Nations Unies d'une politique globale d'aide et de soutien aux victimes constitue une entreprise de la plus haute importance. Sa mise en œuvre accélérée sur le terrain sera indispensable pour réaliser des progrès importants dans la réponse donnée à ce phénomène négatif. La création du Groupe de la déontologie et de la discipline dans les opérations de maintien de la paix est un autre pas en avant important dans la bonne direction. Nous sommes sensibles aux résultats positifs obtenus dans la préparation du module d'enquête. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que le mécanisme relatif aux enquêtes sur le personnel militaire ou civil sur le terrain fonctionne pleinement.

La Slovaquie appuie pleinement l'incorporation d'enquêteurs professionnels et de cours martiales du pays dans les processus d'enquête. Nous pensons – en fait, nous sommes convaincus – que cette mesure accroîtra le nombre d'enquêtes sur des cas d'exploitation et d'abus sexuels achevés et donnant lieu à poursuites. Les questions relatives à l'autorité juridique de l'équipe d'enquêteurs du BSCI, aux différences qui existent entre les méthodes d'enquête et les règles nationales et à la transparence sont difficiles et doivent être correctement réglées. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport des experts juridiques, qui sera prochainement envoyé à la Sixième Commission, comme nous en a informés le Prince Zeid.

Nous convenons certainement tous que la prévention est le meilleur outil pour éviter la commission d'un crime ou d'une inconduite. Cela est également vrai s'agissant des cas d'exploitation et d'abus sexuels. Dans ce contexte, nous pensons que tous les soldats de la paix – militaires, de police ou civils – doivent suivre une formation déontologique pertinente. Cela s'applique en particulier aux cadres et aux commandants, qui devraient être très attentifs aux cas d'inconduite et conscients de leurs propres responsabilités à cet égard.

Il serait naïf de s'attendre à ce que soient réglés du jour au lendemain l'exploitation et les abus sexuels dans les missions des Nations Unies. Nous devrions nous engager fermement à poursuivre notre effort et à promouvoir sans cesse les principes de tolérance zéro et d'impunité zéro pour les cas d'inconduite. Les exposés et les débats d'aujourd'hui démontrent que le Secrétariat et les États Membres sont déterminés à apporter une solution à ce problème avec une énergie renouvelée. Nous sommes convaincus que plus nous attachons d'importance à ces problèmes, plus vite nous réussirons à éliminer les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cela doit être notre priorité et notre objectif communs.

M. De Rivero (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'aborder en séance publique du Conseil de sécurité un sujet aussi grave qui touche l'Organisation. Je souhaite également exprimer à M. Guéhenno ma gratitude pour les efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix pour lutter contre les abus et l'exploitation

sexuels. Je remercie aussi le Prince Zeid de l'exposé qu'il a présenté, dans lequel il a actualisé, depuis le 31 mai 2005, les efforts menés pour éliminer ces crimes.

Nous considérons qu'il est d'une pertinence absolue que le Conseil de sécurité s'attache à ces cas d'abus et d'exploitation sexuels. Ces délits constituent une perversion de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies, ce sont des crimes qui touchent au cœur de la vocation humaniste de cette Organisation, qui est la défense des droits de l'homme. Cette situation, en dernière analyse, porte atteinte à la légitimité des opérations de paix et, en outre, a un impact négatif sur la confiance que porte la communauté internationale au fonctionnement de notre système de paix multilatéral.

Les États Membres, comme cela a été dit ici, doivent faire preuve de tolérance zéro face aux crimes d'abus et d'exploitation sexuels dans les opérations de maintien de la paix. Pour éliminer ces crimes, nous devons également mettre en place des mesures de prévention et appliquer des sanctions exemplaires en respectant la procédure régulière. Cela est nécessaire, et c'est pour cela que nous sommes sensibles aux efforts que fait le Département des opérations de maintien de la paix pour empêcher que ne commence à s'installer à l'Organisation des Nations Unies ce qui a été appelé il y a quelques jours une culture d'inaction, qui peut mener à une culture d'impunité.

S'agissant des mesures de prévention, ma délégation appuie l'adjonction en annexe aux mémorandums d'accord, c'est-à-dire aux accords qui régissent la participation des États Membres aux opérations de maintien de la paix, du code de conduite que doivent observer les membres du personnel. Ce code de conduite permettra aux États, c'est-à-dire aux gouvernements, qui en sont chargés, d'avoir pleinement connaissance à l'avance de l'engagement déontologique et juridique pris par leurs troupes dans une opération de maintien de la paix. En outre, la formation doit être renforcée, jusqu'à ce qu'elle couvre, si cela est possible, 100 % des membres des opérations de maintien de la paix. Les forces multilatérales autorisées par l'Organisation des Nations Unies doivent également recevoir une formation ou des informations sur les Conventions de Genève, sur la Convention contre la torture et sur les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme.

Selon le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/60/460 et Add.1), entre janvier 2004 et octobre 2005 des enquêtes ont été menées sur 264 membres du personnel de maintien de la paix suite à des dénonciations d'actes d'abus et d'exploitation sexuels. Cependant, selon les calculs les plus récents, le nombre total de dénonciations n'est pas pris en compte; il atteindrait 400 environ. Cela signifie qu'au cours des deux dernières années, presque 25 % des dénonciations environ n'ont pas été suivies d'enquêtes. Cette situation est peut-être due au fait qu'il n'existe pas suffisamment de ressources humaines et financières pour le faire.

Un autre aspect des abus et de l'exploitation sexuels que nous constatons est l'hésitation des victimes elles-mêmes à dénoncer ces crimes, que ce soit par ignorance ou par respect, le respect que leur inspirent ce qu'elles considèrent comme des autorités internationales.

Un système qui pourrait s'avérer utile est la nomination d'une sorte d'ombudsman pour les opérations de maintien de la paix qui travaillerait sur le terrain et qui rendrait directement compte à l'ONU et aux États Membres des actes d'exploitations et d'abus sexuels. En outre, cet ombudsman veillerait à ce que des informations factuelles soient recueillies directement sur le terrain, donnant la possibilité à la victime et à l'inculpé de fournir leur version respective des faits. Cette pratique permettrait de fournir au système d'investigation et de sanction les éléments fondamentaux pour assurer le respect d'une procédure régulière.

Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'au cours du second semestre de cette année, le Département des opérations de maintien de la paix va constituer une base de données générale afin de suivre ces délits. À cet égard, nous estimons que cette base de données devrait être vaste et peut-être même plus vaste que celle décrite dans le rapport. Elle devrait non seulement identifier l'accusé, mais également fournir des informations sur les accusateurs, ainsi que sur les allégations qui font l'objet d'une enquête et sur les raisons pour lesquelles d'autres allégations n'ont quant à elles pas été examinées.

L'on dit souvent que l'ONU envoie son personnel de maintien de la paix pour faire le travail que

personne d'autre ne veut faire. Aujourd'hui nous sommes confrontés à une situation aberrante où de mauvais éléments des opérations de maintien de la paix font ce que personne ne voudrait qu'ils fassent, à savoir se livrer à l'exploitation et à des abus sexuels. Je voudrais terminer en insistant sur le fait que face à ces délits d'exploitation et d'abus sexuels, les États Membres doivent coopérer. C'est à eux de lancer une politique de tolérance zéro et de créer des organes disciplinaires afin que l'ONU ne perde pas sa légitimité aux yeux de l'opinion publique mondiale.

M^{me} Løj (Danemark) (*parle en anglais*): Je voudrais en premier lieu insister sur le fait que je trouve des plus opportuns que le Conseil fasse régulièrement le point sur ce question fondamentale.

La dernière fois que la question de l'exploitation et des abus sexuels a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil fut lors de la présidence danoise en mai dernier. Aujourd'hui, tout comme en mai 2005, nous avons reçu une mise à jour de la part du Secrétaire général adjoint Guéhenno et du Conseiller spécial du Secrétaire général, l'Ambassadeur Zeid. Je voudrais les remercier tous les deux pour leurs exposés très utiles, leurs points de vue sur l'état d'avancement actuel de l'application des mesures et leurs réflexions sur le processus à suivre à partir de maintenant.

Le Danemark souscrit pleinement à la déclaration qui sera prononcée dans quelques instants par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.

La question de l'exploitation et des abus sexuels par les soldats du maintien de la paix et les autres fonctionnaires des Nations Unies est un sujet dont nous aurions tous préféré nous passer. Ces méfaits sont tout à fait inacceptables au regard de tous les principes moraux et éthiques, ils sapent la réputation de l'ONU, et ils ont des conséquences dévastatrices sur les victimes. Par conséquent, le Danemark se félicite de voir que l'ONU a pris un certain nombre de mesures importantes pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels.

Le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité, paru en octobre 2005, prévoyait un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l'échelle du système des Nations Unies. Nous nous félicitons vivement de ce que l'un des domaines d'action clefs était de s'attaquer à l'exploitation et aux abus sexuels commis par le

personnel des Nations Unies, le personnel associé et les partenaires. Afin de garantir un suivi efficace de la résolution 1325 (2000), nous, l'ONU et ses États Membres, devons nous montrer fermes et poursuivre en justice les personnes qui violent non seulement notre confiance, mais aussi la confiance de ceux qu'elles étaient chargées d'aider et de protéger. La politique de tolérance zéro doit être appliquée.

Le Danemark a, pour sa part, déjà lancé une étude nationale sur la manière de protéger les femmes et les fillettes, par exemple, contre l'exploitation et les abus sexuels tout au long du processus allant de la planification des opérations internationales à leur fin. Cette étude permettra, entre autres, de veiller à ce que la question de la protection des femmes et des fillettes figure dans tous les documents fondamentaux de toutes les opérations ainsi que dans les programmes de formation des forces armées danoises.

Il est de la plus haute importance que la politique de tolérance zéro aille de pair avec la mise en œuvre de programmes de sensibilisation et de responsabilisation. Les programmes de sensibilisation doivent se concentrer sur la formation avant la mission, la formation à l'arrivée dans la zone de mission et la formation et la sensibilisation durant toute la durée du déploiement. Les programmes de responsabilisation doivent viser non seulement les soldats et les fonctionnaires à titre individuel, mais également l'encadrement. Toutes les catégories de personnel doivent prendre conscience du fait que l'exploitation et les abus sexuels ne seront pas tolérés et que toute inconduite sera punie.

Si nous y parvenons sur le terrain et si nous réussissons à changer la culture, la perception et les mentalités de manière à ce que l'exploitation et les abus sexuels ne soient plus acceptés ni tolérés à aucun échelon de l'Organisation, alors les équipes d'investigations ne seront plus nécessaires, ni les programmes d'aide aux victimes et il n'y aura plus d'informations gênantes sur les inconduites des soldats de la paix des Nations Unies. C'est le scénario d'un monde parfait, je le reconnais. Nous n'en sommes pas encore tout à fait là, mais ensemble essayons malgré tout de nous en rapprocher le plus possible.

Je voudrais, sur ce point, indiquer que le Danemark a accepté de parrainer un atelier de formation des formateurs en Italie, organisé par le Département des opérations de maintien de la paix

(DOMP) sous le thème : « Renforcement des capacités de prévention de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ».

Le Danemark appuie également le travail accompli en ce moment par le Groupe de travail du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, au sein duquel plusieurs recommandations formulées, entre autres, par le Prince Zeid et le DOMP sont examinées plus avant. Plusieurs de ces recommandations semblent à première vue claires, logiques et relevant du bon sens. Nous savons bien toutefois qu'au moment de mettre en œuvre les différentes initiatives, de nombreux aspects juridiques complexes sont apparus. Cependant les obstacles juridiques ne devraient pas nous empêcher de poursuivre nos efforts pour réaliser des progrès. La lutte contre l'exploitation et les abus sexuels doit continuer. Je voudrais à ce stade exhorter tous les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à coopérer activement avec le DOMP sur cette question.

De même, j'espère que le Secrétariat n'hésitera pas à se tourner à nouveau vers le Conseil et à lui demander des conseils supplémentaires, si nécessaire.

M. Oshima (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je remercie le Secrétaire général adjoint Guéhenno et l'Ambassadeur Zeid pour leurs exposés détaillés.

Ma délégation note avec satisfaction que, depuis que le grave problème de l'exploitation et des abus sexuels impliquant des soldats de la paix a été mis au jour, des efforts considérables ont été déployés ces derniers mois par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), par les missions sur le terrain et par les gouvernements qui fournissent des contingents pour régler cette question et prendre les mesures préventives et correctives qui s'imposent. Nous appuyons vigoureusement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général afin d'éliminer cette inconduite inexcusable dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous nous félicitons tout particulièrement du très précieux rapport, assorti de recommandations, soumis en mars dernier par le Conseiller spécial du Secrétaire général, le Prince Zeid, sur cette question. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre un vif hommage aux efforts et à la contribution remarquables que

l'Ambassadeur de Jordanie continue de faire dans ce domaine. À la suite de ce rapport, les États Membres et le Secrétariat ont travaillé de concert au sein du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale et ont adopté un rapport complet proposant des mesures préventives à appliquer dans toutes les missions de maintien de la paix, y compris des sanctions appropriées pour toutes les personnes qui violeraient les règles.

Ces efforts sont louables, mais à l'évidence ce qui compte avant tout, c'est que toutes les parties concernées, notamment le DOMP et les pays fournisseurs de contingents, mettent en œuvre ces mesures. Les exposés présentés ce matin indiquent clairement que de nombreux progrès ont été enregistrés sur le terrain et au Siège pour mettre en œuvre certaines de ces recommandations – et nous devons reconnaître et apprécier à leur juste valeur ces réalisations – mais il n'en demeure pas moins qu'il reste beaucoup à faire. On ne saurait faire preuve de la moindre complaisance à cet égard.

Dans le cadre du suivi sur la mise en œuvre, le Groupe de travail [plénier] sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, que j'ai l'honneur de présider, a examiné l'année dernière la question relative à l'exploitation et aux abus sexuels en se concentrant sur la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Le Groupe de travail a tenu une réunion conjointe avec les principaux pays fournisseurs de contingents à laquelle le Président du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale, l'Ambassadeur Wali du Nigéria, a également été invité. L'invitation au Président du Comité des 34, qu'il a acceptée, avait pour but d'établir une meilleure coordination et des rapports de travail complémentaires entre l'organe subsidiaire du Conseil de sécurité et l'Assemblée générale en ce qui concerne l'examen des questions relatives au DOMP.

Cette réunion a inclus une mise à jour par le DOMP et les pays fournisseurs de contingents s'agissant de la manière dont étaient mises en œuvre les mesures visant à prévenir les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans la MONUC. Il y a eu, à cette réunion, des échanges actifs sur la manière dont ces mesures pourraient continuer d'être améliorées. Je considère que l'exercice a été utile. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies est prêt à jouer un rôle actif pour faire

avancer la mise en œuvre de mesures préventives et correctrices, dans la mesure du nécessaire.

La communauté internationale attend des critères élevés en matière de responsabilité et de discipline de la part des troupes et du personnel des opérations de maintien de la paix. Chaque soldat de la paix déployé et chaque pays fournisseur de troupes, de policiers et de personnel civil est censé respecter des normes morales, éthiques et professionnelles élevées dans l'exercice de ses fonctions sous la bannière de l'ONU. Ils ont été, dans la plupart de ces situations, à la hauteur de ces attentes, et méritent que nous les félicitions pour leur dévouement et leur dur labeur – qu'ils accomplissent souvent dans des circonstances difficiles où le sacrifice ultime est parfois exigé.

La réputation des opérations de maintien de la paix des Nations Unies a, hélas, été ternie par de graves allégations d'exploitation et d'abus sexuels liées au comportement déviant de certains. À nouveau, la question des pratiques répréhensibles et des allégations de fraude et de mauvaise gestion en matière de passation des marchés a sapé la crédibilité des opérations de maintien de la paix. Je ne voudrais pas être à la place de Jean-Marie Guéhenno ces derniers jours. Toutefois, nous ne devons épargner aucun effort pour corriger les torts et remédier aux faiblesses du système, restaurant ainsi le bon renom des opérations de maintien de la paix en prenant toutes les mesures nécessaires avec la même rigueur et dans un esprit de tolérance zéro. Rien de moins ne satisfera les États Membres.

Je voudrais terminer en disant que le Département des opérations de maintien de la paix bénéficie du plein soutien de ma délégation à l'appui de ses efforts.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord vous féliciter et remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance publique. Nous pensons que le débat sur les questions dont le Conseil a été saisi hier et encore aujourd'hui doit être public afin de permettre au monde entier de savoir ce qui se passe à l'ONU. En d'autres termes, nous devons veiller à appliquer pleinement le principe de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité, ce dont nous parlons souvent mais que nous faisons rarement.

Je tiens à exprimer également ma reconnaissance à Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux

opérations de maintien de la paix, et au Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, de leurs exposés sur la question à l'étude, qui étaient clairs et détaillés.

L'Argentine a toujours condamné l'exploitation et les abus sexuels, qui jettent le discrédit et le déshonneur sur l'objectif louable des opérations de maintien de la paix. La communauté internationale doit répudier avec fermeté l'exploitation et les abus sexuels, tout en continuant dans le même temps à appuyer les activités de consolidation et de maintien de la paix dans les pays en conflit. Nous pensons donc que, compte tenu de l'environnement complexe dans lequel les opérations de maintien de la paix se déroulent, l'ONU doit mettre en place des mécanismes de contrôle cohérents et spécifiques afin d'éviter et de sanctionner tout abus et exploitation sexuels, et de veiller à ce que toutes les accusations fassent l'objet d'une enquête.

Notre pays adhère et a toujours adhéré avec beaucoup de conviction à la politique de tolérance zéro qui a été lancée à juste titre par le Secrétaire général. Cette politique devrait être connue de tous et promue largement dans les centres de formation des Casques bleus régionaux et nationaux.

À cet égard, nous tenons à mettre tout particulièrement l'accent sur l'utilité du rapport qui a été élaboré par le Prince Zeid, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions le remercier pour l'intérêt et le dévouement dont il a fait preuve à l'égard de cette question. De même que son rapport de l'année dernière, le rapport qu'il a rédigé cette année sera une contribution de la plus haute importance aux délibérations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Nous rappelons que ce Comité a élaboré toute une série de recommandations permettant au Secrétariat de s'attaquer à ce problème. Nous constatons avec plaisir qu'un grand nombre de ces recommandations ont déjà été mises en œuvre.

Nous pensons qu'il convient d'adopter une approche intégrée pour aborder cette question. Cette approche doit faire participer tous les organismes qui travaillent sur le terrain. Nous savons, hélas, que des membres du personnel de ces organismes ont dans

certain cas commis ces abus. Par ailleurs, la réponse du système doit également être intégrée et complète.

S'agissant des règles et règlements, il est important d'unifier les critères et de diffuser clairement les normes de conduite requises des Casques bleus. À cet égard, le regroupement de trois textes en un seul nous paraît une mesure appropriée de la part du Département des opérations de maintien de la paix. Il convient de s'efforcer de traduire ce texte dans toutes les langues officielles, ainsi que dans la plupart des langues des pays fournisseurs de contingents. Cela lui permettrait d'être plus largement distribué et de renforcer la compréhension des objectifs recherchés.

De même, nous pensons que la proposition d'amendement au mémorandum d'accord de 1997 est une initiative louable, l'objectif étant de mieux définir le type de conduite que l'on attend des contingents ainsi que les responsabilités spécifiques des pays fournisseurs de contingents.

Il est important de mettre en œuvre des mesures qui mettent l'accent sur les responsabilités existantes en matière d'organisation, de gestion et de commandement, ainsi que d'améliorer l'accès des troupes aux activités de loisir.

Au sujet de la capacité de sanctionner les abus, il nous semble indispensable d'avoir un mandat très clair pour mener à bien les enquêtes. Il est également important que les principes fondamentaux de garantie judiciaire soient respectés à tout moment. Les pays fournisseurs de contingents doivent agir de manière responsable afin que les crimes avérés ne restent pas impunis.

Enfin, lorsque nous disons qu'il doit y avoir une approche intégrée sur cette question, nous voulons dire qu'il convient de disposer d'une stratégie rapide et efficace d'assistance aux victimes, qui comprenne l'accès aux services de santé en matière de procréation et aux soins psychologiques, l'appui juridique et administratif et, le cas échéant, une indemnisation réparations.

Nous estimons que l'Assemblée générale, sur la base des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, joue un rôle fondamental dans le débat sur cette question et dans la prise de décisions à cet égard. Nous espérons que l'Organisation, à travers l'Assemblée générale, pourra prendre les mesures urgentes que ce problème impose

et que nous constaterons une réduction progressive des cas d'exploitation et d'abus sexuels, car ils jettent un voile de suspicion sur la contribution vitale des opérations de maintien de la paix à la coexistence internationale.

Il ne fait aucun doute que la majorité des hommes et des femmes qui servent dans ces opérations le font avec un altruisme extrême, avec professionnalisme et avec courage et, en de nombreux cas, jusqu'au sacrifice de leur vie pour la cause de la paix. C'est pour eux, et en mémoire de ceux qui sont tombés au combat, que les cas d'exploitation et d'abus sexuels doivent être fermement condamnés et combattus avec la plus grande énergie.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : D'emblée, je tiens, au nom du Qatar, à remercier, pour leurs exposés, le Secrétaire général adjoint, M. Jean-Marie Guéhenno, et S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels.

Le Qatar attache une grande importance à la question et aux accusations graves de conduite répréhensible et d'actes de violence sexuelle commis par les contingents de maintien de la paix. Nous condamnons énergiquement ces actes qui sont honteux, injustifiables et inacceptables, surtout étant donné qu'ils visent des personnes vulnérables – celles-là mêmes que nous sommes supposés protéger.

Deuxièmement, ces actes ternissent la réputation des opérations de maintien de la paix, qui sont vitales, ainsi que celle de l'Organisation – problème effectivement très grave. Nous devons étudier tous les divers aspects de ce phénomène et consulter les pays fournisseurs de contingents pour que nous puissions mettre un terme à toutes ces violations et conduites répréhensibles.

Nous devons le faire dotés des moyens adéquats et dans le cadre général des Nations Unies. Nous devons mener des enquêtes, apporter des preuves dans les cas d'exploitation sexuelle et imposer les sanctions appropriées. La participation et la coopération des pays fournisseurs de contingents sont, à l'évidence, centrales pour la réussite de cette démarche.

Lorsqu'une opération de maintien de la paix est créée par le Conseil, des instructions et une formation doivent être données à son personnel, et la gravité des

actes d'exploitation et d'abus sexuels doit être affirmée. Nous devons sensibiliser les contingents aux normes des Nations Unies dans ce domaine. Nous devons également nous inspirer du rapport du Prince Zeid aussi bien que du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix relatif aux cas d'abus sexuel, et mettre en place des équipes Déontologie et discipline au sein des Nations Unies. Nous devrions également instaurer un climat et une culture sur le terrain qui ne tolèrent pas ce type d'abus.

Enfin, nous voudrions rendre hommage à ceux qui sont tombés durant les opérations de maintien de la paix dans l'accomplissement de leur mission – ces fidèles soldats des Nations Unies. Nous ne permettrons pas que quelques incidents jettent une ombre sur la noble mission de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier M. Guéhenno, Secrétaire général adjoint pour les opérations de maintien de la paix, de son dernier rapport sur l'exploitation et les abus sexuels. Nous remercions également S. A. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, de son exposé sur la question qui fait suite à son précédent rapport au Conseil de mai 2005.

Il est logique que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe définissant et autorisant les missions de maintien de la paix, soit saisi des questions qui entravent les opérations de ces missions. L'exploitation et les abus sexuels sont l'une des questions intersectorielles qui exigent une action coordonnée recouvrant plusieurs mandats.

Nous nous alignons donc sur la déclaration de l'Union africaine, qui sera prononcée ultérieurement par le Représentant permanent de la Sierra Leone.

Nous prenons acte du bon travail réalisé par le personnel de maintien de la paix, mais nous nous inquiétons de ce que le comportement peu scrupuleux de certains de ses membres ternisse l'image et la réputation des opérations de maintien de la paix et celle de l'ONU dans son ensemble. L'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies constituent un abus de confiance à l'égard de la population locale et des pays d'accueil, que les soldats de la paix ont pour mission

de protéger et de servir. Les enjeux ne sont pas simplement un abus de confiance vis-à-vis du pays d'accueil, mais aussi la réputation des pays fournisseurs de contingents.

Le rapport, intitulé « Stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies », dû à S. A. le Prince Zeid, Conseiller du Secrétaire général, traite de la question en profondeur et présente d'excellentes recommandations. Le défi auquel nous faisons actuellement face est de mettre un terme à ces actes et d'empêcher qu'ils se reproduisent. À cet égard, nous nous félicitons des différentes mesures prises et appelons à leur intégration dans le style de gestion des Nations Unies, dans les modules de formation et dans le code de conduite professionnelle des Nations Unies et des pays fournisseurs de contingents.

Alors que nous prenons des mesures pour mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels par notre personnel de maintien de la paix, nous devons aussi comprendre les facteurs sous-jacents qui rendent les communautés vulnérables à cette exploitation et à ces abus dans les zones de conflit. Il faut porter remède au caractère avilissant de la pauvreté et des privations en même temps que se poursuivent les opérations de maintien de la paix. Nous estimons que c'est l'un des domaines auxquels la Commission de consolidation de la paix devrait s'attaquer lorsqu'elle deviendra opérationnelle.

Nous devons également comprendre l'impact psychologique et social des conflits sur les sociétés touchées, qui sont exploitées par des éléments pervers, et faire aussi un effort pour comprendre les sensibilités culturelles et nationales des gouvernements et communautés d'accueil lors de l'élaboration des mandats de maintien de la paix. Les programmes de sensibilisation destinés aux soldats de la paix devraient être des composantes complètes et permanentes des missions intégrées de maintien de la paix.

Tout en prenant la mesure des difficultés que comportent les enquêtes sur les allégations de comportements sexuels répréhensibles, nous demandons à tous que ces allégations continuent de faire dûment l'objet d'enquêtes et d'être signalées. Il faudra faire davantage pour harmoniser les directives déontologiques et administratives des Nations Unies avec les systèmes judiciaires des pays hôtes et des pays fournisseurs de contingents.

À cet égard, nous tenons à réaffirmer l'importance d'accroître le pourcentage des femmes dans les opérations de maintien de la paix afin de faciliter les campagnes de sensibilisation et de favoriser la confiance parmi les groupes vulnérables. Nous devons également nous rappeler notre obligation de renforcer le rôle des femmes dans la gestion et le règlement des conflits, conformément à la résolution 1325 (2005).

Enfin, je voudrais réaffirmer la ferme condamnation par mon gouvernement de tous les actes d'exploitation et d'abus sexuels et son appui à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général relative à l'exploitation et aux abus sexuels.

Il faudrait aussi adopter une approche de « complaisance zéro » et d'« impunité zéro » en la matière, pour reprendre les termes employés par Mark Malloch Brown dans son exposé hier sur la question connexe de la fraude sur les achats dans les opérations de maintien de la paix.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant des États-Unis.

Je voudrais remercier le Secrétariat et le Prince Zeid de l'exposé qu'ils ont présenté aujourd'hui sur la question. Je voudrais plus particulièrement féliciter le Prince Zeid de l'important travail qu'il a accompli en tant que Conseiller spécial du Secrétaire général en vue de faire la lumière sur ce qui est incontestablement l'une des plus grandes souffrances dans l'histoire des Nations Unies. Il est absolument inacceptable que des crimes horribles d'abus et d'exploitation sexuels aient été commis par des soldats de la paix des Nations Unies contre des individus qu'ils avaient pour mission de protéger.

Il est important de tenir un débat public sur cette question, car, tout en exprimant à juste titre notre indignation morale, nous devons prendre des mesures fermes et décidées. Nous devons agir maintenant, non seulement pour administrer la justice et pour trouver un solution aux crimes qui ont déjà été commis, mais également pour créer les institutions, les mécanismes, les procédures de formation et de contrôle qui feront en sorte que cela ne se reproduise plus dans les opérations de maintien de la paix existantes et à venir. Nous ne pouvons attendre des mois et des années tandis que les enfants sont de plus en plus nombreux à être exploités

et que la réputation des Casques bleus de l'ONU continue de faiblir.

L'inaction sera lourde de conséquences pour les missions de maintien de la paix existantes et à venir. À l'heure où nous commençons à planifier notre prochaine opération au Darfour, nous ne voulons pas courir le risque de voir des gros titres dans la presse révéler que des soldats de la paix des Nations Unies au Darfour sont en train de violer la population même qu'ils ont pour mission de protéger. Nous souscrivons pleinement à l'opinion du Secrétaire général adjoint Guéhenno lorsqu'il a fait observer, en mai dernier, :

« C'est en effet justement notre image et notre réputation qui nous donnent la crédibilité grâce à laquelle nous pouvons agir si efficacement dans des pays déchirés par la guerre et amener la paix et la stabilité à des millions d'habitants de par le monde. Parvenir à éliminer de telles fautes graves fait donc partie intégrante de la réussite des opérations de maintien de la paix. » (*S/PV.5191, p. 5*)

Tout au long de notre débat sur toute une gamme de questions portant sur la réforme de l'ONU, nous avons parlé de la nécessité d'opérer un changement fondamental dans la culture et la façon dont l'ONU fonctionne. Nous avons entendu Paul Volcker, Président de la commission enquêtant sur le scandale pétrole contre nourriture, parler d'une culture d'inaction. Hier à peine, nous avons examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le Service des achats du Département des opérations de maintien de la paix, où il est question d'une culture de l'impunité.

Si l'on veut prévenir les actes d'exploitation et d'abus sexuels et trouver une solution à ce problème, le même changement fondamental s'impose. Nous sommes heureux de voir que le Secrétariat l'admet, lorsque le Secrétaire général adjoint Guéhenno fait observer :

« Nous devons créer une culture et un environnement dans les opérations de maintien de la paix qui ne sauraient permettre l'exploitation et les abus sexuels. Ceci nécessite une action conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et des États Membres. » (*ibid, p. 7*)

Les États-Unis, quant à eux, prennent très au sérieux les responsabilités qui leur incombent en tant qu'État Membre à cet égard. Nous coopérons étroitement avec d'autres pays pour mettre la dernière touche à la formulation de la nouvelle version du Mémorandum d'accord publié par le Département des opérations de maintien de la paix en automne dernier et encourageons d'autres pays fournisseurs de contingents à en faire de même.

Le Congrès des États-Unis s'est dit vivement intéressé par cette question et a pris certaines mesures. En 2005, le Congrès a adopté le texte autorisant à nouveau la loi de 2000 sur la protection des victimes de la traite, que le Président Bush a signé. Cette nouvelle loi charge la branche exécutive, à partir de juin 2006, de présenter chaque année un rapport au Congrès des États-Unis sur les mesures prises par l'ONU et d'autres organisations internationales en vue de prévenir la traite, l'exploitation et les abus sexuels par des employés, des contractants et des membres des forces de maintien de la paix. Cette loi charge également le Secrétaire d'État de faire rapport au Congrès des États-Unis sur l'efficacité de ces mesures avant de voter sur toute nouvelle mission de maintien de la paix ou toute autorisation de reconduction d'une mission.

Le Gouvernement des États-Unis a également pris des mesures sur une question importante étroitement liée au problème de l'exploitation et des abus sexuels par des soldats de la paix, à savoir, la propagation du VIH. Nous avons pleinement appuyé, et continuerons d'appuyer, la résolution 1308 (2000) du Conseil de sécurité. Le Ministère de la défense des États-Unis, et plus récemment le Plan d'urgence du Président pour lutter contre le sida, ont fourni des ressources et une assistance technique pour mettre en œuvre des stratégies à long terme en matière d'éducation, de prévention, de consultation, de dépistage et de traitement du VIH/sida dans plus de 70 populations militaires et de maintien de la paix de par le monde. Depuis l'adoption de la résolution, les États-Unis ont fourni une aide à la formation sur le VIH/sida à plus de 2 millions d'hommes et de femmes en uniforme, formé plus de 7 000 éducateurs en uniforme, mis en place plus de 200 centres de conseils et de dépistage du VIH/sida sur des bases ou à proximité, fourni du matériel de diagnostic et de dépistage à 30 membres des forces armées et appris à 600 auxiliaires médicaux en uniforme à prodiguer des soins et des

traitements aux membres du personnel touchés par le VIH et à leurs familles.

Nous approuvons fermement les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à renforcer un code de conduite des Nations Unies uniforme à l'intention des Casques bleus, à améliorer la capacité de l'ONU à enquêter, en coopération avec les pays fournisseurs de contingents, sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, à fournir une assistance et des indemnités aux victimes et à renforcer la formation avant et après le déploiement de soldats de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons également de la création d'unités déontologiques au sein des missions des Nations Unies au Burundi, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Timor-Leste, en Haïti, au Libéria, en Sierra Leone et au Soudan, chargées de traiter les allégations et d'aider les victimes. Nous avons le sentiment qu'il est essentiel que toutes les missions des Nations Unies comprennent de telles unités dans chacun de leur domaine respectif. Nous encourageons vivement les autres membres du Conseil de sécurité à continuer de promouvoir l'inclusion dans les résolutions du Conseil de sécurité portant création d'opérations de maintien de la paix de termes précis et forts à cet effet. Enfin, nous prenons particulièrement note des efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix en vue d'accroître la participation de femmes en uniforme servant au sein d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous sommes toutefois préoccupés de voir la lenteur des enquêtes sur des cas d'abus. Nous comprenons que le Bureau des services de contrôle interne a repris à son compte toutes les enquêtes à partir d'octobre dernier et qu'il doit publier un rapport en mai. Nous espérons que le Département des opérations de maintien de la paix coopérera pleinement avec le BSCI dans ses enquêtes sur les cas d'abus et qu'il lui donnera accès à toutes les informations sur de nouvelles allégations dès leur apparition. Nous savons que c'est là une tâche énorme et que le BSCI a seulement commencé à examiner superficiellement le problème. À ce jour, l'ONU a enquêté sur 295 cas, enquêtes qui ont entraîné 1 237 rapatriements et 16 licenciements de soldats, commandants, agents de police et membres du personnel de l'ONU. Il est également fondamental que le BSCI opère en toute autonomie lorsqu'il enquête sur ces cas. Cela permettra

à toutes les composantes de l'Organisation de ne pas être accusées d'essayer de dissimuler l'étendue et l'ampleur du problème.

Je note l'absence du BSCI aujourd'hui. Le BSCI était effectivement absent hier et nous trouvons cela fâcheux. Je note également que le Chef de cabinet n'a pas répondu à ma question hier sur l'indépendance du BSCI et nous trouvons cela également fâcheux. Nous avons l'intention de suivre ces questions de près.

Toutes ces réformes absolument nécessaires que l'ONU doit entreprendre doivent également s'accompagner de la détermination des pays fournisseurs de contingents de prévenir et punir les crimes commis par leurs ressortissants qui ont participé à des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La formation avant et après le déploiement, le respect des normes, des conditions de vie décentes pour les troupes, la discipline et l'indemnisation des victimes exigent de la part des pays fournisseurs de contingents qu'ils s'engagent et agissent.

Nous comprenons bien qu'aucun système n'est parfait et qu'il arrivera que les États Membres doivent poursuivre leurs citoyens devant leur propre juridiction. Nous encourageons vivement les pays qui ont rapatrié les auteurs présumés de ces crimes haineux à suivre l'exemple de pays tels que le Maroc et à assurer la transparence et la régularité de leurs procédures judiciaires. La communauté internationale n'en attend pas moins d'eux. Nous savons que cela n'est pas toujours aisé, mais c'est important.

Cela fait deux ans que le monde a pris conscience de la réalité à laquelle il est confronté aujourd'hui – à savoir que l'exploitation et les abus sexuels commis sur des femmes et des enfants par des soldats de la paix des Nations Unies ne sont pas un incident isolé. C'est un fléau généralisé qui fait des victimes qui ne s'en remettent jamais et qui sont blessées pour le restant de leur vie. L'attitude consistant à dire qu'il faut bien que jeunesse se passe, qui a trop longtemps prévalu dans les opérations de maintien de la paix, doit, comme il sied, être combattue par la politique de la tolérance zéro. Maintenant que nous avons tous conscience de ce problème, le moment est venu de traduire sans plus tarder cette reconnaissance en mesures décidées. Il est de notre devoir de faire cela non pas uniquement parce que nous reconnaissons l'impact qu'ont ces crimes sur le succès d'une mission particulière, mais parce qu'il est de notre responsabilité morale et déontologique de

faire ce qui est possible pour empêcher l'exploitation et les abus sexuels à l'encontre des femmes et des enfants, où qu'ils puissent se produire.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Brésil. Je lui donne à présent la parole.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je souhaite exprimer la grave préoccupation du Brésil et son rejet de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'inconduite de ceux qui sont censés apporter la paix et la justice aux pays sortant d'un conflit et de troubles civils ne peut en aucun cas être tolérée. Il s'agit là d'une question très délicate que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies eux-mêmes doivent régler de manière urgente et globale dans l'instance appropriée. En même temps, ma délégation souhaiterait exprimer sa profonde gratitude à la grande majorité des membres des missions de maintien de la paix, qui font leur devoir d'une manière qui reflète les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de ses opérations de maintien de la paix.

Il est bien connu que l'Assemblée générale est le seul organe à représentation universelle qui a la compétence de faire des recommandations concernant les principes généraux de coopération dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous pensons qu'il n'appartient pas au Conseil de sécurité de légiférer réellement.

Le Brésil attache une grande importance à la question de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous pensons que des mesures doivent être prises préalablement au déploiement, pendant et après celui-ci. Selon nous, l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle plus actif dans la formation des contingents, avant même le déploiement. La prévention, un code déontologique solide et une formation complète sont indispensables afin d'éviter l'inconduite sexuelle.

Sur le terrain, les instructions doivent toujours être claires, afin que les soldats de la paix soient bien conscients du comportement qui est attendu d'eux et des conséquences de leurs actes. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'uniformiser les règles pour en faire un ensemble précis et de disposer d'un mécanisme

efficace pour ouvrir une enquête et prendre des sanctions appropriées, ainsi que d'offrir en permanence un conduit efficace de dénonciation. Les trois documents disponibles relatifs aux règles de conduite des soldats de la paix, aussi précieux soient-ils, se chevauchent à de nombreux égards et ne font pas suffisamment la clarté sur la question. Par conséquent, il semble opportun d'établir un ensemble de règles contraignantes qui soient claires, concises et cohérentes.

Le Brésil partage l'opinion selon laquelle l'inclusion de règles de conduite pour les soldats de la paix dans un mémorandum d'accord est une mesure positive, à condition que les pays fournisseurs de contingents conservent la compétence exclusive de juger leurs contingents. Nous devons cependant garder présent à l'esprit qu'un mémorandum d'accord est un instrument qui n'est contraignant qu'entre les deux parties, ou davantage, qui y ont directement souscrit. C'est pourquoi, il serait approprié que le débat sur cette question et l'adoption éventuelle d'un mémorandum d'accord modèle s'accompagnent d'autres mesures prises par l'Assemblée générale, y compris l'adoption de résolutions pertinentes et l'ajout de documents juridiques. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix doit poursuivre ses délibérations et adopter d'urgence une stratégie globale et cohérente afin d'empêcher l'exploitation et les abus sexuels.

Il est important d'appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale sur la question au début de l'année 2005 sur la base des débats qui se sont tenus au sein du Comité spécial au sujet du rapport publié par le Secrétaire général où figurent les recommandations du Conseiller spécial en la matière, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein. Tout fonctionnaire de haut rang des missions de maintien de la paix doit être prêt à prendre les mesures qui s'imposent en cas d'allégations portant sur une exploitation ou des abus sexuels.

Dans le cas du personnel militaire, les commandants doivent s'engager fermement à agir de manière décisive s'il y a des indications que leurs contingents aient commis des abus. Les enquêtes doivent être impartiales et doivent respecter le principe de la procédure régulière, afin que les coupables présumés puissent avoir la chance de présenter leur version de l'affaire. Dans les cas où des poursuites judiciaires deviennent nécessaires, les coupables présumés devraient être rapatriés immédiatement dans

leurs pays d'origine pour y être jugés. Ce scénario devrait avoir pour résultat de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales compétentes dans la lutte contre les crimes sexuels.

Ces considérations devraient être appliquées *mutatis mutandis* aux trois composantes des opérations de maintien de la paix, à savoir le personnel civil, militaire et de police. Il n'est pas opportun que chacune de ces composantes suive un ensemble de règles sensiblement différent sur le même sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Singapour. Je lui donne à présent la parole.

M. Menon (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance pour examiner la question de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix. Je voudrais également exprimer ma gratitude à mon ami, l'Ambassadeur de Jordanie, et au Secrétaire général adjoint Guéhenno pour leurs exposés détaillés. De surcroît, je souhaiterais saisir cette occasion pour féliciter de leur dévouement les milliers de soldats de la paix qui remplissent leur devoir avec courage et honneur. Ces hommes et ces femmes font honneur aux principes de paix et d'humanitarisme. Ils sont devenus partie intégrante des efforts faits pour aider de nombreux pays à se relever d'une situation d'après conflit.

Dans ce contexte, il est tragique d'apprendre que les rapports et les allégations d'abus et d'inconduite sexuels par certains individus ne cessent pas. Le Secrétaire général lui-même a reconnu que, bien que des progrès aient été faits pour éliminer l'exploitation et les abus, tous les administrateurs, les commandants et les autres membres du personnel n'appliquent pas vigoureusement la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies. C'est un outrage aux valeurs morales. Les populations des régions déchirées par la guerre s'attendent, en voyant les Casques bleus, à ce que leur vie s'améliore. Cet espoir est le plus grand compliment qu'ils peuvent offrir au Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). Il est né de la réputation d'efficacité du DOMP et de ses résultats positifs au fil des ans. Ainsi, lorsque des abus sexuels se produisent, la confiance des populations est complètement trahie.

N'interprétez pas mal ce que je dis; je ne dis pas cela avec l'intention de mettre le DOMP dans l'embarras. Je reconnais le rôle essentiel que joue le Département dans la gestion et le règlement des conflits. Je dis cela parce que cela me peine de voir une petite minorité ternir la réputation de la majorité, qui se compose de soldats dévoués à leur mission. Pour sauver l'ensemble du corps, il nous faut traiter ce cancer, cette minorité, sans remords.

Pour ma délégation, cela se résume à trois questions essentielles. La première est que la responsabilité de chacun et les sanctions doivent être clairement établies. L'Organisation des Nations Unies ne peut pas se faire le porte-drapeau du concept de la primauté du droit pendant que ses soldats de la paix enfreignent la loi. Le fait que ces abus se produisent depuis longtemps sans avoir été sanctionnés est tout particulièrement inacceptable. Les représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants doivent faire passer aux unités et aux entités sous leur commandement le message que ce comportement est intolérable. Tout comme chaque soldat de la paix sera tenu responsable de ses actes, les commandants et les fonctionnaires de haut rang seront également tenus responsables de l'inconduite des membres du personnel placés sous leurs ordres. L'obligation redditionnelle doit être appliquée avec équité et à tous. Les cas de ceux qui transgressent les ordres devront être traités rapidement et avec cohérence. De même, les commandants et les fonctionnaires de haut rang doivent recevoir une autorité non partagée, comme il le faut si nous attendons d'eux qu'ils règlent ce problème.

La deuxième question porte sur la nécessité d'adopter une démarche à l'échelle du système. Les opérations de maintien de la paix relèvent d'acteurs multiples, du fait de la complexité du maintien de l'ordre dans les situations de conflit. La difficulté consiste à trouver des procédures communes et à coordonner les activités entre différents organismes tels que le Département des affaires politiques, le Département de l'information, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Bureau des services de contrôle interne. Cela contribuerait à éviter que les mêmes responsabilités soient attribuées à plusieurs et à assurer le déploiement efficace des ressources.

Je souhaiterais citer l'exemple des groupes de la déontologie et de la discipline. Plusieurs de ces groupes ont été créés récemment. Cependant, leurs rôles sont toujours mal connus des soldats de la paix

sur le terrain. La confusion est peut-être aggravée par le fait que des conseillers à la protection de l'enfance et des conseillers pour l'égalité des sexes sont déjà présents dans les missions sur le terrain. Il nous faut prêter attention aux éventuels chevauchements et à la duplication des fonctions. Parlant de déploiement, nous avons été surpris d'apprendre qu'un groupe de la déontologie et de la discipline a été nommé pour le Timor-Leste. Du fait de l'achèvement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, n'aurait-il pas été préférable d'envoyer ce groupe dans une autre mission?

Troisièmement, il nous faut évaluer l'efficacité de nos mesures et nous poser la question de savoir si nous nous sommes suffisamment équipés pour venir à bout du problème. Par exemple, disposons-nous avec le BSCI d'une capacité d'investigation plus efficace par rapport aux enquêtes réalisées précédemment par le DOMP? Les nouveaux enquêteurs sont-ils mieux formés pour traiter des délits sexuels? Comment se fait-il qu'autant d'enquêtes soient encore en cours? Cela signifie-t-il que notre capacité d'investigation et de poursuite est insuffisante? Devons-nous examiner la question de la responsabilisation? De quels outils disposent nos représentants spéciaux du Secrétaire général et les commandants militaires pour surveiller cette question sur le terrain? En faut-il davantage?

Un examen préliminaire des données disponibles suggère que le nombre des allégations a augmenté depuis 2005. Ma délégation exhorte le DOMP à analyser ces données et à évaluer l'efficacité des mesures prises ces 12 derniers mois. Le tort causé à l'image des soldats du maintien de la paix et des DOMP doit être réparé. Grâce à un principe de responsabilisation clair, à l'optimisation des ressources et à une approche robuste et rationnelle, nous pouvons y parvenir. Nos dévoués soldats de la paix ne méritent rien de moins.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et des autres pays qui souscrivent à la présente déclaration.

Pour permettre au Conseil d'utiliser au mieux son temps, je voudrais attirer l'attention sur la déclaration écrite de ma délégation, dont des copies sont

actuellement distribuées. Je me contenterai de relever un certain nombre de faits saillants.

Il est profondément regrettable que l'ONU ait à faire face à des cas d'exploitation et d'abus sexuels commis par du personnel de maintien de la paix. Il est dramatique que la conduite honteuse de quelques-uns détourne l'attention de la contribution vitale apportée à la paix et à la sécurité par les hommes et les femmes qui servent au sein des missions de maintien de la paix des Nations Unies. La crédibilité de l'ONU et la viabilité de ses opérations de maintien de la paix sont remises en question par ces comportements affligeants. Il est impératif que ce fléau soit éliminé.

L'Union européenne a appuyé dès le début la position ferme adoptée par le Secrétaire général sur cette question, y compris son initiative de nommer un Conseiller spécial pour la question du personnel du maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, en la personne du Prince Zeid de la Jordanie. L'Union européenne est encouragée par le sentiment d'urgence partagé par les membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix l'année dernière à la suite de la publication du rapport préparé par le Prince Zeid (A/59/710). En avril dernier, le Comité spécial a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Secrétaire général, du Secrétariat et des États Membres eux-mêmes afin que des mesures soient prises d'urgence. Le thème central qui sous-tend ces recommandations porte sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU.

En mai de l'année dernière (voir S/PV.5191), le Conseil de sécurité a donné un nouvel élan à ces efforts en accueillant favorablement le rapport du Comité spécial (A/59/19/Add.1) et en invitant instamment le Secrétaire général et les pays fournisseurs de contingents à faire en sorte que les recommandations du Comité spécial soient mises en œuvre sans délai. Le Conseil de sécurité s'est également assigné la tâche d'envisager de consacrer, dans ses résolutions relatives aux mandats de maintien de la paix, des dispositions sur la prévention, le contrôle, l'instruction ou le signalement de cas de comportement répréhensible. Nous nous félicitons de voir que le Conseil a depuis agi en conséquence à plusieurs occasions.

L'Union européenne salue l'occasion qu'offre la séance d'aujourd'hui d'inviter à intensifier des efforts pour que soient rapidement mises en œuvre toutes les recommandations issues du rapport du Comité spécial encore en suspens. Le calendrier fixé pour la mise en œuvre de toutes les recommandations, à savoir le 1^{er} juin 2007 au plus tard, doit être respecté.

Pour ce qui est des résultats obtenus à ce jour, l'Union européenne se félicite de voir que le Secrétariat a déjà pris plusieurs mesures relevant de son autorité et s'attelle à en prendre de nouvelles. L'Union européenne salue le travail accompli par le Secrétariat concernant le projet de modèle de mémorandum d'accord révisé avec les pays fournisseurs de contingents et elle espère que ces efforts aboutiront à son adoption par l'Assemblée générale avant la fin de la soixantième session. L'Union européenne se félicite également de constater que des progrès ont été réalisés en faveur de la création d'un groupe d'investigation professionnel et indépendant au sein du Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Il est fondamental de garantir une coopération véritable entre le BSCI et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP). L'Union européenne encourage la collaboration entre les pays qui fournissent des contingents et le groupe d'investigation du BSCI afin de veiller à ce que toutes les preuves réunies soient recevables auprès des juridictions nationales compétentes. Cela est essentiel pour lutter contre l'impunité des comportements répréhensibles.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à maintenir les intérêts des victimes, hommes ou femmes, adultes ou enfants, au centre de tous ces efforts, l'Union européenne se félicite chaleureusement des progrès enregistrés par le Secrétariat pour mettre au point un politique audacieuse et complète d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Nous attendons avec intérêt les débats qui auront lieu sur ce point lors de la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix. De la même manière, l'Union européenne appuie vigoureusement la création d'un nombre suffisant d'équipes Déontologie et discipline afin de répondre aux besoins des missions de maintien de la paix en la matière et elle est favorable à la transformation de l'équipe chargée de la déontologie et de la discipline qui existe actuellement au Siège en un service intégré et permanent au sein du DOMP, comme le propose le Secrétaire général dans son rapport.

Des normes de conduite et de discipline élevées doivent être appliquées à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix. Nous avons, nous États Membres, la responsabilité particulière de former, de préparer et de tenir pour responsables les membres de nos contingents nationaux, y compris les plus hauts gradés.

L'Union européenne a pris des mesures pour faire en sorte que soit appliquée une politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels au personnel qui prend part à ses propres opérations de sécurité et de défense. Bien que les États membres de l'Union européenne conservent individuellement leur autorité sur leurs contingents militaires et de police nationaux, l'Union européenne a pris des mesures pour uniformiser les normes de conduite appliquées à toutes les catégories de personnel participant à de telles opérations. En outre, ces normes standard précisent les responsabilités du personnel de commandement et d'encadrement, exigent leur incorporation aux documents relatifs à la préparation de toute opération engagée en vertu de la Politique européenne de défense et de sécurité, demandent la création d'une procédure de saisine et de mécanismes d'établissement de rapports, et rendent obligatoire une formation sur les normes de conduite avant la phase de déploiement aussi bien au niveau national qu'euro-péen.

Nul parmi nous ne saurait faire preuve de complaisance face à une question aussi grave. L'Union européenne reste pleinement déterminée à intensifier ses efforts, et elle encourage l'ensemble des Membres des Nations Unies et le Secrétariat à le rester aussi.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Canada.

M. Rock (Canada) : Le Canada est très heureux de pouvoir parler de cette importante question. Ce débat démontre le sérieux avec lequel l'ONU et les États Membres abordent le dossier de l'exploitation et des abus sexuels dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Bien que nous considérons que cet enjeu doit continuer d'être examiné par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, Comité des 34, où il figure avec pertinence à l'ordre du jour, nous sommes en accord avec la décision d'avoir saisi le Conseil de Sécurité de cet enjeu. Par conséquent, nous saluons le débat d'aujourd'hui.

L'exploitation et les abus sexuels dans le cadre des missions de maintien de la paix figurent parmi les

plus épouvantables formes d'abus de confiance. Nous en sommes tous rabaissés. Ceci mine l'institution des Nations Unies. Un tort immense est infligé à quelques-unes des personnes les plus vulnérables au monde. Bien que ces crimes ne soient commis que par un nombre réduit d'individus, leurs abus entachent le service loyal et professionnel de nos valeureux soldats de maintien de la paix, qui mettent quotidiennement leurs vies en danger pour autrui.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au cours de l'année écoulée, le Secrétaire général et le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) ont déployé des efforts considérables pour contrer le problème de l'exploitation et des abus sexuels commis dans le cadre de missions de maintien de la paix de l'ONU. Le Canada soutient à fond les mesures que le Secrétaire général a prises pour implanter une politique de tolérance zéro en matière de violence sexuelle et sexospécifique.

Des mesures importantes ont été prises afin que les auteurs de tels actes en soient tenus responsables. En octobre 2005, plus de 221 gardiens de la paix avaient fait l'objet d'une enquête, 10 civils avaient été renvoyés et plus de 88 militaires avaient été rapatriés. La création d'unités de déontologie et discipline dans certaines missions de maintien de la paix et au Siège de l'ONU est une mesure très positive. La politique et les mesures adoptées par le Secrétaire général ne porteront fruit que si nous, les États Membres, faisons en sorte que nos citoyens affectés aux opérations de paix des Nations Unies reçoivent la formation appropriée et soient tenus aux plus hautes normes de conduite et de discipline. Nous demandons instamment à tous les pays contributeurs de troupes d'incorporer à leurs programmes de formation prédéploiement un volet consacré à l'exploitation et aux abus sexuels.

Nous saluons également l'excellent rapport détaillé (A/59/710) publié par notre collègue le Représentant permanent de la Jordanie, le Prince Zeid, qui montre de manière tangible que l'ONU entend bien prendre les devants dans la suite à donner à la circulaire du Secrétaire général sur cette même question. Comme suivi au rapport du Prince Zeid, le DOMP a proposé de nombreuses mesures, notamment la nécessité de mener des campagnes d'information publique pour combattre la culture de l'acceptation, qui s'est développée dans le cadre des missions de maintien de la paix, ainsi que le soutien à l'habilitation

des femmes et des jeunes filles dans les communautés. Cette dernière recommandation est essentielle pour que les femmes et les jeunes filles puissent mieux se protéger de l'exploitation sexuelle et obtenir réparation lorsqu'elles ont été victimes de cette exploitation.

Comme l'a dit le Secrétaire général adjoint Jean-Marie Guéhenno en octobre dernier lors du débat public du Conseil de sécurité consacré à la résolution 1325 (2000),

« Au-delà du fait de mettre en avant une série de faiblesses systémiques qui expliquent ce type de fautes graves, ce problème doit nous inciter tous à accorder une importance accrue à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans nos travaux. » (*S/PV.5294, p. 5*)

Le Canada souhaite ajouter qu'au cœur de l'enjeu de l'exploitation et des abus sexuels, nous devons aussi examiner de près comment nous pouvons convenir et faciliter au maximum d'autres mécanismes d'exécution qui prendront plus de temps à élaborer. Nous souhaitons fermement que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix poursuive ses travaux à l'égard de cette importante question à sa prochaine session. Nous l'encourageons à soutenir l'initiative concernant les enquêteurs nationaux mise en avant par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI), y compris la méthodologie pour la prise de mesures énergiques, directes et transparentes propres à garantir le respect des processus judiciaires nationaux. Nous pensons qu'il est impératif qu'un État Membre soit prévenu le plus rapidement possible quand un ou plusieurs de ses ressortissants sont visés par des allégations, afin qu'il puisse mener sans tarder une enquête efficace et punir les personnes reconnues coupables de ces crimes. Nous sommes convaincus que le Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix proposera encore d'autres options qui permettront d'appliquer la politique du Secrétaire général et les recommandations du rapport instructif du Prince Zeid.

Pour sa part, le Canada veillera à ce que tous les militaires, policiers et civils que notre gouvernement affecte aux missions des Nations Unies soient bien entraînés, professionnels et entièrement conscients de leurs responsabilités ainsi que des codes de conduite à respecter. Nous savons que tous les pays représentés ici partagent notre objectif : éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Or, nous n'atteindrons cet objectif

que si tous les pays contributeurs de troupes veillent au respect des normes de formation les plus élevées.

Nous avons maintes fois entendu parler du mur de silence auquel le Prince Zeid et son équipe se sont heurtés lorsqu'ils ont commencé à aborder la question de l'exploitation et des abus sexuels dans les missions de maintien de la paix. Ce mur de silence a empêché que des enquêtes soient menées sur de nombreux cas d'abus sexuels. Le travail accompli depuis un an par le Secrétaire général et le DOMP, les recommandations du BSCI, les travaux du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix ainsi que les efforts déployés par les pays contributeurs de troupes montrent que notre mobilisation donne des résultats. Cette mobilisation doit se poursuivre, puisque les violences sexuelles et sexospécifiques continuent de menacer les droits des femmes et de repousser ainsi l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables. Une action efficace et rapide de notre part n'a jamais été aussi essentielle que maintenant.

Engageons-nous donc de nouveau dans une action énergique et ciblée, afin de protéger ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité devant les abus et l'exploitation et afin de rétablir la réputation de l'ONU, et de tous ceux qui la représentent, pour son honneur et son intégrité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno pour lui permettre de réagir aux observations qui ont été faites et aux questions qui lui ont été posées.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Conseil de sécurité et tous les États Membres pour leur appui vigoureux et leur engagement sur cette question de grande portée. Sans un engagement constant, permanent et à long terme, nous ne résoudrons pas ce problème. Pour notre part, nous poursuivrons nos efforts avec vigueur. Tout en faisant cela, de nouvelles allégations vont faire surface. C'est le revers de la médaille de la transparence que nous voulons instaurer afin de pouvoir mener les enquêtes lorsque celles-ci sont nécessaires. Nous travaillerons étroitement avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Nous espérons que le BSCI recevra toutes les ressources nécessaires pour réaliser ces enquêtes afin que toute la lumière soit faite, que tout soit mis en œuvre, qu'il y ait un suivi, qu'il n'y ait pas d'impunité et que les responsabilités soient assumées.

Je voudrais aborder rapidement les deux défis qui ont occupé le Conseil de sécurité hier et aujourd'hui : l'exploitation et les abus sexuels et la passation des marchés. Il me semble que le défi lié à l'exploitation et aux abus sexuels est plus difficile à relever, car nous nous trouvons face à un changement culturel qui va au-delà de l'ONU : il touche toutes les sociétés et toutes les armées dans le monde. C'est la raison pour laquelle l'effort doit se faire dans le cadre d'un partenariat solide entre le Secrétariat et les États Membres.

Le défi lié à la passation des marchés est plus complexe pour deux raisons : premièrement, parce qu'il touche à des questions de fraude éventuelle, de mauvaise gestion et de règles insuffisantes; et, deuxièmement, parce que c'est une question transversale. La question de la fraude doit être traitée avec vigueur par le BSCI en poursuivant ses enquêtes, mais les questions de mauvaise gestion et d'inadéquation des règles relèvent de deux départements : le Département de la gestion en tant qu'acteur principal dans la passation des marchés, avec son service des achats; et le Département des opérations de maintien de la paix, parce que nous définissons les besoins qui mènent ensuite à des contrats gérés par le Département de la gestion. C'est la raison pour laquelle nous devons collaborer étroitement. Je suis encouragé par l'étroite collaboration dont font preuve, à ce stade, ces deux départements pour relever ce défi.

Enfin, je voudrais dire un mot à l'Ambassadeur Oshima, qui a eu la gentillesse de dire qu'il ne voudrait pas être à ma place. Je tiens à dire que lorsque quelqu'un part en mission – et je vais partir en mission dans quelques jours – il se rend compte des attentes des populations et des changements importants que les soldats de la paix opèrent sur le terrain. Je pense que les difficultés que nous traversons s'inscrivent dans le cadre de l'action qui doit être entreprise pour renforcer cet instrument vital du maintien de la paix. C'est en effet peut-être difficile; c'est parfois peut-être désagréable; et lorsque nous apprenons qu'il y a eu des cas d'exploitation et d'abus sexuels ou des allégations de fraude, cela fait très mal. Mais dans le même temps, lorsque l'on voit comment la donne change sur le terrain, on se dit alors que cela en valait bien la peine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein pour lui permettre de répondre aux

observations qui ont été faites et aux questions qui lui ont été posées.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (*parle en anglais*) : Je vous suis également reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous ceux qui sont intervenus ce matin pour les paroles aimables qui m'ont été adressées ainsi qu'à mon équipe.

Moi aussi, je me félicite des nombreuses idées et observations constructives formulées ce matin par tous mes collègues qui se sont exprimés. Elles nous seront toutes très utiles à mesure que nous avancerons dans nos travaux dans le cadre des délibérations qui se tiennent actuellement à l'Assemblée générale.

Les représentants du Congo et du Brésil ont évoqué les fortes susceptibilités qui accompagnent généralement toute discussion sur la question. Je puis attester qu'il y a cinq ans, ce type de débat n'aurait absolument pas été possible, aussi je rends hommage à la Représentante permanente du Danemark pour avoir organisé l'an dernier la première séance officielle du

Conseil consacrée à cette question. Pourtant, bien qu'une déclaration présidentielle ait été alors publiée, les membres du Conseil s'étaient abstenus de prendre la parole individuellement. Ainsi, sous votre direction, Monsieur le Président, nous faisons œuvre de pionniers.

Il faut s'en féliciter car nous devons de temps à autre avoir un débat public et responsable sur ce sujet préoccupant dans toutes les instances du système des Nations Unies et sans porter préjudice au rôle dirigeant de l'Assemblée générale en la matière. Une fois encore, Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que les membres du Conseil pour avoir consacré un peu de votre temps précieux et vos réflexions fort appréciées à cette question fondamentale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 13 heures.